UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Etude du transfert des impôts sur les prix des biens et des services 1986-2013

Magaruka, Jérémie; Sous la direction : Dr. Frédéric Nimubona

2016
UB, Faculté des sciences économiques et administratives
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1457

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI



FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES

ETUDE DU TRANSFERT DES IMPOTS SUR LES PRIX DES BIENS ET DES SERVICES 1986-2013

Par

MAGARUKA Jérémie

Membres du jury :

Président : Dr. Arcade NDORICIMPA

Directeur : Dr. Frédéric NIMUBONA

Membre : M.A. Richard NDEREYAHAGA

Mémoire présenté et défendu publiquement en vue de l'obtention du grade de Licencié en Sciences Economiques et Administratives

Option : Economie Politique

Bujumbura, Septembre 2016

DEDICACES

A Dieu tout puissant ;

A mon père ;

A ma mère ;

A mes oncles et tantes ;

A mes frères et sœurs ;

A mes cousins et cousines ;

A tous ceux qui me sont chers.

REMERCIEMENTS

Une œuvre de recherche scientifique, si modeste soit-elle, ne peut en aucune façon résulter des seuls efforts de son auteur. L'aboutissement de ce travail a bénéficié d'enrichissantes contributions tant morales, intellectuelles que matérielles de la part des personnalités à l'endroit desquelles nous aimerions exprimer notre profonde gratitude.

Nos vifs remerciements s'adressent au Dr. Frédéric NIMUBONA, Directeur de ce mémoire. Son expérience, sa rigueur scientifique, ses conseils et ses remarques scientifiques nous ont été d'une importance capitale pour nous guider dans nos premiers pas de la recherche. Qu'il soit réconforté de nos sentiments de gratitude. Toutefois, les erreurs qui seraient contenues dans ce travail s'imputent à notre entière responsabilité.

Notre reconnaissance s'adresse également aux membres du jury qui ont bien voulu sacrifier une partie de leur temps précieux à la lecture attentive de ce mémoire. Nous avons une entière conviction que vos remarques, critiques et suggestions nous permettront d'améliorer notre sens de recherche.

Nous ressentons encore un agréable plaisir de remercier tous nos éducateurs, de l'enseignement primaire au supérieur, particulièrement à tous les enseignants de la F.S.E.A. plus spécialement ceux du département d'Économie Politique pour la formation qu'ils nous ont faits bénéficier.

A la famille TWAGIRAYEZU Jean Baptiste, pour les efforts conjugués en notre égard. A nos frères et sœurs pour leur affection et le partage de la paix.

Enfin, nos remerciements vont à tous ceux et toutes celles qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont aidés, encouragés à réaliser ce travail ne serait-ce que par leurs conseils, critiques, suggestions. Tout cela a été très bénéfique pour nous.

A tout le monde, nous disons « GRAND MERCI ».

MAGARUKA Jérémie

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

%	: Pourcentage
ADF	: Augmented Dickey-Fuller
BRB	: Banque de la République du Burundi
Cusum	: Cumulative Sum
DA	: Droits d'accise
DD	: Droits de Douanes
DF	: Dickey-Fuller
DP	: Dette Publique
DS	: Difference Stationary
EVIEWS	: Econometric Views
IBS	: Impôts sur les Bénéfices des Sociétés
ID	: Impôts Directs
II	: Impôts Indirects
IRPP	: Impôts sur le Revenu des Personnes Physiques
ISTEEBU	: Institut des Statistiques et des Etudes Economiques Du Burundi
MCO	: Moindres Carrées Ordinaires
NIF	: Numéro d'Identification Fiscale
OBR	: Office Burundaise des Recettes
PP	: Phillips et Perron
RFT	: Recettes Fiscales Totales
TS	: Trend Stationary
TVA	: Taxe sur la Valeur Ajoutée

LISTES DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET FIGURES

Tableaux

Tableau 1: Résultats du test de Stationnarité d'ADF et de PP en niveau au seuil de 5% 41

Tableau 2 : Résultats du test de Stationnarité d'ADF et de PP en différence première au seuil de 5% 42

Tableau 3 : Les résultats du test de la détermination du nombre de retards optimal 43

Tableau 4: Décomposition de la variance du LIPC 47

Graphiques

Graphique 1 : Evolution de l'impôt sur les personnes physiques et les prix au Burundi (1986-2013) 24

Graphique 2 : Evolution des impôts sur les bénéfices des sociétés et les prix au Burundi (1986-2013) 27

Graphique 3: Evolution de la TVA et des prix au Burundi 31

Graphique 4: Evolution des droits de douanes et des prix au Burundi (1986-2013) 32

Graphique 5 : Evolution des droits d'accises et des prix au Burundi (1986-2013) 34

Graphique 6: Les fonctions de réponses impulsionnelles entre les impôts directs, les impôts indirects et l'indice des prix à la consommation 45

Figure

Figure 1 : Incidence des droits de douane sur les prix 19

RESUME

L'objectif de ce travail était d'analyser le transfert des impôts sur les prix des biens et des services au Burundi pour la période de 1986 à 2013.

Théoriquement, plusieurs auteurs ont montré que les impôtsdirects et les impôts indirects peuvent être répercutés sur les prix des biens et des services.

A travers une analyse descriptive, les résultats obtenus indiquent qu'en matière de fiscalité, la fiscalité burundaise est composée de deux parties principales dont l'une est directe et l'autre indirecte et que les impôts indirects demeurent supérieurs aux impôts directs durant toute la période d'analyse. De plus les prix et les impôts évoluent dans le même sens.

Sur base d'une analyse économétrique, les résultats montrent qu'une augmentation des impôts directs provoque une augmentation des prix des biens et services au Burundi. De même une augmentation des impôts indirects provoque une augmentation des prix des biens et services au Burundi.

Mots clés : Impôts directs, impôts indirects, prix

TABLE DES MATIERES

DEDICACES i
REMERCIEMENTS ii
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS iii
LISTES DES TABLEAUX, GRAPHIQUES ET FIGURES iv
RESUME v
TABLE DES MATIERES vi
INTRODUCTION GENERALE 1
1. Intérêt du sujet 1
2. Contexte et problématique 2
3. Objectifs 4
3.1. Objectif général 4
3.2. Objectifs spécifiques 4
4. Hypothèses de recherche 5
5. Méthodologie du travail 5
6. Articulation du travail 5
CHAPITRE I. ANALYSE DE LA POSSIBILITE DE TRANSFERT DES IMPOTS A TRAVERS LES PRIX DES BIENS ET SERVICES 6
Section 1. Analyse de la répercussion des impôts directs sur les prix des biens et services 6
I.1.1. Analyse de la répercussion de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les prix des biens et services 6
I.1.2. Analyse de la répercussion des impôts sur les bénéfices des sociétés à travers les prix des biens et des services 8
Section 2 : Analyse de la répercussion des impôts indirects sur les prix des biens et services 12
I.2.1. Analyse de la répercussion de la TVA sur les prix des biens et services 12
I.2.2. Analyse de la répercussion des droits d'accise sur les prix des biens et services 14
I.2.3. Analyse de la répercussion des droits de douanes sur les prix des biens et services 17
Conclusion du premier chapitre 21

CHAPITRE II : ETUDE DE L'EVOLUTION DES IMPOTS ET DES PRIX AU BURUNDI 22

Section 1 : Evolution des impôts directs et les prix au Burundi 22

II.1.1. Evolution de l'impôt sur le revenu des individus et les prix au Burundi 22

II.1.2. Evolution de l'impôt sur bénéfices des sociétés et les prix au Burundi 25

Section 2. Evolution des impôts indirects et les prix au Burundi 27

II.2.1. Evolution de la TVA et les prix au Burundi 30

II.2.2. Evolution des Droits de douanes et les prix au Burundi 32

II.2.3.Evolution des droits d'accises et les prix au Burundi 33

Conclusion du second chapitre 35

CHAPITRE III : ETUDE DU TRANSFERT DES IMPOTS SUR LES PRIX DES BIENS ET SERVICES AU BURUNDI : ANALYSE EMPIRIQUE 36

Section1. Spécification et présentation du modèle d'analyse 36

III.1.1. Spécification du modèle théorique 36

III.1.1.1. Choix des variables 36

III.1.1.2. Le modèle théorique 37

III.1 .2. Intérêt de la modélisation VAR 38

Section 2 : Présentation des résultats et leurs interprétations 38

III.2.1. Etude de la stationnarité des séries 38

III.2.1.1. Les Tests de Dickey-Fuller 39

III.2.1.2. Les Tests de Dickey-Fuller Augmenté (ADF) 39

III.2.1.3. Le Test de Phillips et Perron (1988) 40

III.2.2. La détermination du nombre de retards optimal 42

III.2.3. Les fonctions de réponses impulsionnelles (réponses au choc) 44

III.2.4. Décomposition de la variance de l'erreur de prévision 46

Conclusion du troisième chapitre 48

CONCLUSION GENERALE 49

BIBLIOGRAPHIES 51

ANNEXES 53

INTRODUCTION GENERALE

1. Intérêt du sujet

Dans les pays en voie de développement en général et au Burundi en particulier, les gouvernements collectent les impôts dans le but de financer les dépenses publiques. Les prix sont sujets à controverse et, plus encore, les tentatives pour en assurer la stabilité. L'augmentation du coût de la vie, à un rythme accéléré, a fait des prix la préoccupation principale de la population dans plusieurs pays, comme en témoignent les sondages d'opinion. La hausse des prix y est désormais au centre des conflits sociaux, des stratégies d'entreprise et des conflits politiques.

Ces dernières comprennent essentiellement les dépenses de fonctionnement des services publics tels que le paiement des fonctionnaires, l'achat du matériel de bureaux, mais aussi les dépenses d'investissement comme la construction des infrastructures socio-économiques, la création d'entreprises publiques, les subventions aux entreprises tant publiques que privées.

A ce sujet, il est intéressant de mener cette étude au Burundi pour les raisons suivantes :

- Au cours des années les prix des biens et services ne cessent de s'accroitre sur le marché national ;

- Les impôts augmentent avec le temps aux consommateurs à travers la hausse des prix des biens et services. L'augmentation annuelle de chaque catégorie d'impôt se répercute également sur les recettes fiscales totales dont le montant est passé de 15821,7millions en 1987 à 278833 millions en 2012, une augmentation de 263011,3 millions.

C'est pour toutes ces raisons qu'un travail de recherche sur le thème : « Etude du transfert des impôts sur les prix des biens et services au Burundi : 1980- 2013 » est intéressant.

Ce travail est aussi intéressant car il peut éclairer les décideurs de politiques économiques en vue de prendre une décision dans l'élaboration des politiques fiscales surtout. C'est aussi une occasion pour nous de nous auto-évaluer et d'avoir plus de connaissance en plus de celles que nous avons acquises en classe.

2. Contexte et problématique

Dès la plus haute antiquité, les Etats ont prélevé des impôts sur les marchandises franchissant les frontières. Ces impôts répondent pour l'essentiel à une préoccupation fiscale : celle d'approvisionner les caisses publiques.

FRIEDMAN (1968), écrit : il apparait à l'évidence que si l'on accroit la fiscalité, il en résulte incontestablement une réduction du revenu disponible de ceux qui sont frappés par cet impôt, une baisse des ressources qu'ils peuvent affecter à leurs dépenses, et par voie de conséquence une diminution de la demande globale.

GAUDEMENT (1977), voit dans l'impôt « le prix des avantages que la société procure aux individus » ou « les revenus de l'Etat sont une portion que chaque citoyen donne de ce bien pour avoir la sureté ou pour en jouir agréablement ».

Par ailleurs, les impôts et taxes sont des transferts à caractère obligatoire au profit des administrations. Tous les transferts enregistrés sur le système fiscal devront être réalisés sur une base volontaire. Mais, les comptables nationaux considèrent que les impôts et taxes ne sont que la contrepartie des services rendus par les administrations publiques et que, tout au moins dans un pays démocratique, l'ensemble du système de solidarité a été librement accepté par les citoyens qui décident le budget de l'Etat par l'intermédiaire de leur représentants.

Selon la théorie de l'incidence fiscale, un impôt sur le capital est intégralement transféré au travail à travers les prix. Cela crée les mêmes distorsions qu'une taxe sur le travail mais en plus, en réduisant la rentabilité du capital, cette taxe conduit à l'accumulation d'un montant sous optimal de capital dans le pays, laquelle réduit la productivité du travail et donc les salaires. Une augmentation de l'impôt sur les entreprises entraine une hausse des prix, donc l'entrepreneur transfère cet impôt sur le consommateur, en haussant les prix des biens et des services.

Au Burundi, les impôts directs représentent entre 23 et 31% des recettes fiscales. Elles sont constituées par les impôts sur les personnes physiques et sur les sociétés. Les impôts directs ont connu une tendance à la hausse au cours de ces dernières années.

Ils sont passés de 3% du PIB en 1987 à 4, 3% du PIB en 2013 et que les impôts indirects sont passés de 8,2% du PIB en 1987 à 8,8% du PIB en 2013(Rapports de la BRB, 1986-2013).

L'impôt sur les personnes physiques frappe les agents du service public et les employés du secteur privé structuré, qui représentent moins de 2% de la population totale. Il s'agit des impôts professionnels perçus sur les salaires des agents de la Fonction Publique et des travailleurs du secteur privé.

Selon le rapport de l'ISTEEBU (2011), l'impôt direct sur le patrimoine représente une part insignifiante des impôts directs (moins de 1% du total). Il s'agit essentiellement des impôts fonciers, des impôts sur véhicules.

Les recettes fiscales les plus importantes sont collectées à partir des impôts indirects qui frappent les biens et les services intérieurs et le commerce extérieur. Ils ont représenté plus de 70% du total en 2005. Les impôts indirects sont en augmentation régulière sur toute la période. Cette augmentation est en grande partie liée à l'augmentation des prix des produits imposés.

Les impôts indirects constitués des taxes sur le commerce intérieur et des taxes sur le commerce extérieur avec un montant de 8,2% du PIB en 1987 et de 8,8 % du PIB en 2013 présentent une grande contribution dans les recettes fiscales totales contrairement aux impôts directs dont le montant est passé de 3% du PIB en 1987 à 4,3% du PIB en 2013. Le taux moyen du poids des impôts directs dans les recettes fiscales totales a été de 28,48% contre 71,51% pour les impôts indirects.

Malgré cette prédominance des impôts indirects sur les impôts directs, toutes ces deux catégories d'impôts ont connu une évolution positive dont la variation a été de 10,10 % de croissance global pour les impôts indirects et 4% pour les impôts directs.

Les impôts intérieurs sur les biens et services représentent la partie la plus importante des impôts indirects avec 66,88% du total en 2005. Ils comprennent essentiellement la taxe de transaction et les taxes spécifiques sur la bière et les boissons gazeuses. Les impôts sur le commerce extérieur représentent quant à eux 34,12% des impôts indirects en 2005.

Ils sont constitués à plus de 56% des droits d'entrée sur les biens importés sortie sur le café et le thé, qui constituaient naguère une source importante de revenus de l'état ont pratiquement disparu sous l'effet conjugué de la diminution de la production et des cours de ces produits sur le marché international ainsi que des politiques de libéralisation du secteur du café destinées à donner une rémunération plus équitable aux différents intervenants, particulièrement aux producteurs.

Selon le rapport annuel de la BRB (2010), sur l'économie Burundaise, les impôts et taxes produisent plus de 90% des recettes de l'Etat, 72% provenant de la taxation de l'activité intérieure (taxes sur les biens et services et impôt sur le revenu) et 18% provenant de la taxation du commerce international Compte tenu de l'étroitesse de l'assiette fiscale, les recettes de l'Etat représentent une part importante du PIB (20,1% en 2006).

L'année 2011 a été marquée par une détérioration du pouvoir d'achat des ménages traduite par une hausse des prix de 9,6 % contre 6,5% en 2010. Cette détérioration s'explique par le renchérissement des produits alimentaires (9,6 contre 5,9 %) et non alimentaires (9.6 contre 7,4 %).

Au regard de l'évolution de ces impôts et ces prix, nous nous sommes posés la question suivante : « les impôts peuvent- ils être transférés sur les prix des biens et services au Burundi ? »

De façon spécifique :

- Les impôts directs peuvent-ils être transférés sur prix des biens et services au Burundi?
- les impôts indirects peuvent- ils être transférés sur les prix des biens et services au Burundi?

3. Objectifs

3.1. Objectif général

L'objectif général de ce travail est d'analyser la possibilité du transfert des impôts sur les prix des biens et services au Burundi.

3.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de ce travail sont :

- Analyser la possibilité du transfert des impôts directs sur les prix des biens et services ;
- Analyser la possibilité du transfert des impôts indirects sur les prix des biens et services ;

4. Hypothèses de recherche

Pour répondre aux questions posées ci- dessus, nous partons des hypothèses suivantes :

H1 : Au Burundi, il y a possibilité de transfert des impôts directs sur les prix des biens et services.

H2 : Au Burundi, les impôts indirects ne peuvent pas être transférés sur les prix des biens et services.

5. Méthodologie du travail

Pour réaliser notre travail, nous allons adopter dans un premier temps une analyse documentaire. Par cette analyse, une approche théorique sur la problématique du transfert des impôts sur les prix des biens et services est empruntée. Cette analyse documentaire sera faite grâce à l'exploitation des ouvrages généraux, revues et divers documents en rapport avec notre sujet comme les publications de la BRB ainsi que les données des différents ministères.

Après l'analyse documentaire, nous avons collecté dans un deuxième temps des données chronologiques et nous les avons traités avec des outils économétriques afin de vérifier l'étude du transfert des impôts sur les prix des biens et services au Burundi.

6. Articulation du travail

Notre travail s'articule autour de trois chapitres et est clôturé par une conclusion générale. Ainsi, le premier chapitre concerne l'analyse théorique de la possibilité de transfert des impôts à travers les prix des biens et services. Le second chapitre traite l'état des lieux de l'impôt et de l'indice des prix à la consommation au Burundi et le troisième chapitre porte sur une étude empirique de la possibilité du transfert des impôts sur les prix des biens et services.

CHAPITRE I. ANALYSE DE LA POSSIBILITE DE TRANSFERT DES IMPOTS A TRAVERS LES PRIX DES BIENS ET SERVICES

L'objectif du présent chapitre est d'étudier théoriquement la possibilité de transferts des impôts sur les prix des biens et des services.

Le présent chapitre s'articule sur deux sections. La première section s'intéresse à l'analyse de la répercussion des impôts directs sur les prix des biens et des services. La deuxième section étudie la répercussion des impôts indirects sur les prix des biens et des services.

Section 1. Analyse de la répercussion des impôts directs sur les prix des biens et services

Dans cette section, nous étudions les possibilités de répercussion de l'impôt sur les revenus des personnes physiques, d'une part, de la répercussion de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sur les prix des biens et des services, d'autre part.

I.1.1. Analyse de la répercussion de l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les prix des biens et services

Les principaux impôts prélevés sur le revenu des personnes physiques dans les pays sont les impôts sur le revenu du travail, les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur le revenu du capital. Une augmentation des paiements au titre de l'impôt sur le travail, conjuguée au retrait des prestations, peut fortement décourager le passage d'une situation d'inactivité comme le chômage à un travail peu rémunéré, ou le passage d'un travail à temps partiel à un temps plein, car de telles transitions n'apporteront aucun gain financier ou des gains très minimes.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques, tend en pratique à élever le coût d'usage du capital par rapport aux frais de main-d'œuvre et donc à décourager les investissements destinés à économiser cette dernière. L'alourdissement de l'imposition entraîne une baisse de la rentabilité. susceptible d'avoir des effets défavorables pour l'activité dans son ensemble et par suite pour l'emploi.

Selon le principe d'équité, la charge de l'impôt est répartie entre les agents économiques. Cette répartition est moins simple qu'il paraît.

En effet, les agents économiques peuvent adopter des comportements stratégiques leur permettant de transférer une partie de leur charge d'impôt à un autre agent, modifiant ainsi la contribution réelle de chacun.

Par exemple, la fixation d'un impôt sur les revenus peut les conduire à augmenter leur prix de vente et ainsi à faire porter la charge de l'impôt aux consommateurs. Les individus trop imposés vont demander la hausse de leurs salaires pour stabiliser leurs revenus. A travers la négociation ou la grève, les individus peuvent obtenir une hausse de leurs salaires de la part de leur employeur. Avec la hausse de leur salaire, par l'employeur, ce dernier sent la hausse de ses coûts de production. Il va alors augmenter les prix de vente de ses produits pour alléger la charge fiscale. Ce sont alors les consommateurs qui vont payer cette charge fiscale.

La répercussion de l'impôt sur le revenu des personnes physiques s'opère, en général, en fonction de l'élasticité-prix de la demande et de l'offre du travail. Si les travailleurs remarquent qu'ils sont trop imposés, ils réclament une hausse des salaires en faisant des grèves qui conduisent à la négociation et l'employeur réagit en haussant les prix des biens et services pour transférer cet impôt au consommateur. L'augmentation des prix est une cause de discorde à l'intérieur de la nation. Les travailleurs tout d'abord voient l'amélioration de leurs salaires peu à peu grignoté par l'élévation du coût de la vie ; ils revendiquent d'abord et ils font la grève quand la négociation a échoué pour obtenir la restauration de leur pouvoir d'achat.

❖ **L'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'offre de la main d'œuvre**

La structure des impôts appliqués sur les revenus des personnes physiques peut influer sur l'offre du travail de différentes manières. Les effets de ces derniers dépendent principalement de l'importance des taux d'imposition frappant les revenus des contribuables. Etant donné le taux d'imposition qui frappe son revenu marginal, le contribuable aura tendance à travailler moins.

Ainsi, l'impôt sur les revenus frappant les gains issus du travail apparaît selon l'expression de GAUDEMET (1975) comme « un facteur de malthusianisme économique ». Avec ce type d'impôt, plus le contribuable fera des efforts supplémentaires, plus il sera taxé. On pourrait se demander si l'impôt sur le revenu découragerait les citoyens à travailler.

En effet, un travailleur peut refuser un travail supplémentaire quand il est sûr que son salaire supplémentaire sera absorbé pour une large part, par le fisc. La réaction du contribuable au taux d'imposition marginal a été qualifiée par certains économistes d' « effet d'annonce de l'impôt » c'est-à-dire que lorsqu'on annonce une certaine modification du barème des impôts, le contribuable cherche à réduire l'impôt qu'il devra payer. Il y parviendra en diminuant son revenu, c'est-à-dire en fournissant peu d'efforts.

Cependant, certains économistes ont contesté ce facteur de malthusianisme économique de l'impôt sur le revenu. Selon ces derniers, comme le contribuable doit payer l'impôt malgré son faible revenu, il aura tendance à travailler davantage. C'est-à-dire que l'impôt sur le revenu, en appauvrissant le contribuable, l'incite à travailler beaucoup plus pour retrouver le niveau que l'impôt lui fait perdre. L'impôt sur le revenu aurait donc plutôt un effet stimulant qualifié de « effet de paiement».

❖ **Incidence de l'impôt sur le revenu des personnes physique à la productivité**

En plus de ses effets sur l'offre de travail, la fiscalité peut également agir sur la productivité et la répartition de la main d'œuvre. En effet, « si les impôts sur le revenu sont élevés, les gens auront tendance à consacrer beaucoup plus de temps aux loisirs ». MARSDEN (1983).

Cela pourrait s'expliquer par l'hypothèse selon laquelle une augmentation du taux marginal a pour effet d'inciter les travailleurs à choisir d'avoir davantage des loisirs, puisque ces derniers deviennent bon marché.

Cela aura pour conséquence de diminuer la productivité ainsi que la disponibilité de la main d'œuvre. L'impôt sur le revenu réduit donc la capacité du contribuable à prendre des risques sur ses disponibilités.

I.1.2. Analyse de la répercussion des impôts sur les bénéfices des sociétés à travers les prix des biens et des services

Etant donné que les entreprises répercutent sur leur clientèle, sous la forme de relèvement des prix, au moins une partie des augmentations des salaires consenties à leur personnel, les travailleurs qui sont, en même temps, des consommateurs, estiment finalement être les dupes de patrons qui reprennent d'une main ce qu'ils accordent à l'autre.

Aussi, les revendications des salariés, trouvent-elles souvent, un prolongement dans le désir de changer les structures économiques ; le blocage des prix et la nationalisation des grandes entreprises sont alors inscrits en programme des partis politiques qui se présentent comme les défenseurs patents des salariés, tel que le parti travailliste en Grande Bretagne.

Les prix des produits alimentaires sont eux aussi soumis à la controverse et c'est sur ce problème que se crée le divorce entre les agriculteurs et le reste de la nation. Dirigeants et salariés de l'industrie sont d'accord pour réclamer une alimentation à bon marché. Il faut pour cela des prix agricoles aussi proches que possible des cours mondiaux. Mais les agriculteurs se récrient et dénoncent le caractère artificiel de ces cours. Ils soulignent la divergence entre l'évolution ralentie de leurs prix de vente et l'augmentation accélérée du coût de la vie. Aussi, lorsque l'inflation sévit, le rétablissement de la parité par l'augmentation du soutien des marchés mobilise-t-il les agriculteurs dans l'action corporative et politique.

Le système d'imposition est conçu de façon à ce que les agents économiques les plus nantis, consacrent une plus grande part de leur revenu au trésor de l'État. Les impôts des sociétés, fardeau légal des actionnaires, ne répondent pas adéquatement à leur rôle s'ils entraînent une diminution du revenu des salariés, puisqu'ils se regroupent dans un quintile de revenu inférieur aux actionnaires et aux détenteurs de capitaux.
La présence de transfert est donc déterminante. C'est pourquoi le fardeau économique, prenant compte de ce mécanisme, détermine le niveau de progressivité.
L'étude d'incidence des impôts, qui découle de celui-ci, est donc essentielle à l'évaluation du système fiscal. (Bovenberg ,1996).

Dans la littérature économique, quatre mécanismes de déplacement du fardeau de l'impôt sur bénéfices des sociétés ont été identifiés : Premièrement, les actionnaires peuvent faire pression directement dans la détermination des salaires. Au sein des sociétés leur pouvoir de négociation est non négligeable. Deuxièmement, ils peuvent réduire la quantité de capital détenu c'est-à-dire contourner les impôts en déplaçant leur capital dans des régions fiscalement plus favorables. Dans ce cas, le transfert se produira par la baisse de la productivité via le stock de capital par employé. Troisièmement, les firmes peuvent augmenter le prix des biens ou des services produits.

Dans ce cas, le fardeau sera partagé selon la proportion consommée par les salariés et les détenteurs de capitaux. Finalement, l'entreprise peut exercer des pressions pour que ses fournisseurs baissent leurs prix.

❖ **Incidence de l'impôt sur les bénéfices des sociétés à la productivité**

L'impôt sur les bénéfices des sociétés peut influer sur la productivité de diverses manières :

- Les taux légaux de l'impôt sur les sociétés et/ou le coût d'utilisation du capital peuvent affecter les prix relatifs des facteurs de production, rendant le capital relativement plus cher que le travail. Dans ces conditions, les entreprises peuvent opter pour une intensité capitalistique plus faible que celle correspondant à un taux d'imposition plus faible, diminuant ainsi la productivité du travail, les salaires et, éventuellement, l'offre de main-d'œuvre.
- Des impôts légaux sur les sociétés et/ou un coût d'utilisation du capital élevés peuvent réduire les incitations des entreprises à investir dans des activités novatrices, en diminuant la rentabilité après impôts de ces investissements, qui constituent une source importante de croissance de la productivité dans tous les pays.
- Des taux élevés de l'impôt sur les sociétés découragent l'investissement direct étranger et, par conséquent, la présence d'entreprises multinationales étrangères, ce qui a des effets négatifs sur la productivité, car les multinationales stimulent la productivité en facilitant les transferts de technologie et la diffusion des connaissances dans les entreprises nationales (BLOOM et *al.* 2007).
- En raison de la complexité des régimes d'imposition applicables aux entreprises, ces dernières peuvent encourir des dépenses élevées pour se conformer à la réglementation fiscale, avec des charges administratives correspondantes non négligeables pour l'État. Ces charges peuvent absorber des ressources qui seraient autrement utilisées pour des activités productives, ce qui entraîne des pertes de productivité et de production.
- Les impôts sur les sociétés peuvent aussi influer sur la productivité par le biais de leur incidence sur les décisions de financement des entreprises.

Par exemple, si la fiscalité sur les sociétés favorise la dette par rapport aux fonds propres, en permettant aux entreprises de déduire les paiements d'intérêt mais pas les dividendes de l'impôt dû, la répartition de l'investissement entre les entreprises peut s'en trouver affectée, les entreprises ayant facilement recours à l'emprunt étant favorisées et celles qui doivent s'appuyer davantage sur les fonds propres défavorisées.

Cette caractéristique de la fiscalité des entreprises nuit notamment aux entreprises dans les industries du savoir, qui investissent fortement dans des actifs intangibles (par exemple, le capital humain) que les institutions financières ont du mal à accepter comme garantie, rendant ainsi leur accès au financement par la dette plus limité. En outre, dans tous les secteurs, elle peut faire obstacle aux entreprises innovantes à croissance rapide, qui sont davantage tributaires du capital-risque que d'autres entreprises.

De ce fait, la réduction des taux légaux d'imposition sur les sociétés pourrait stimuler la productivité, notamment dans les secteurs qui ont une rentabilité structurellement élevée ainsi que dans les entreprises les plus dynamiques. Mais cette réduction semblerait avoir une incidence moindre sur les entreprises qui sont à la fois jeunes et de petite taille.

Les impôts sur les sociétés paraissent également avoir un effet négatif plus fort sur la productivité des entreprises à forte croissance et en voie de rattrapage des meilleures pratiques internationales, par rapport aux autres entreprises. Ceci s'expliquerait par le fait que ces entreprises étant relativement plus rentables que les autres, l'imposition sur les bénéfices a un effet relativement plus important sur la rentabilité de l'investissement après impôts par rapport à d'autres entreprises moins rentables.

❖ **L'ajustement des prix des biens et services après transfert de l'impôt des sociétés**

Dans un contexte international, les firmes ne peuvent pas toujours augmenter leurs prix. Les secteurs qui produisent des biens échangeables et qui font face à une concurrence importante n'ont pas toujours cette chance. Par contre, le secteur des services, principalement ceux offerts localement, peuvent répondre à une augmentation de leurs impôts par une augmentation des prix. Ils peuvent ainsi espérer, selon l'élasticité de la demande dans leur secteur, compenser une part des frais fiscaux en augmentant leurs revenus. Le fardeau est ainsi déplacé vers les consommateurs.

Face à une augmentation des impôts certaines entreprises peuvent aussi diminuer leurs coûts de production. En fait, une firme multinationale dont dépendent plusieurs fournisseurs locaux, peut le faire en exigeant des prix plus bas de ceux-ci. Dans ce cas particulier, les frais fiscaux sont partagés entre la firme et ses fournisseurs. Ultimement, les fournisseurs pourraient supporter l'ensemble du fardeau.

Section 2 : Analyse de la répercussion des impôts indirects sur les prix des biens et services

Les impôts indirects sont prépondérants par rapport aux impôts directs. L'impôt indirect est celui qui n'atteint le contribuable qu'à l'occasion de la réalisation par lui, de certaines opérations ou certains actes (achat, transport, etc.). En effet, il s'agit d'un impôt qui touche directement l'utilisation du revenu, du capital et du patrimoine .ce sont donc les recettes externes, les taxes de consommation et les taxes de transaction.

I.2.1. Analyse de la répercussion de la TVA sur les prix des biens et services

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt sur la consommation finale même si elle est perçue comme une taxation de la valeur ajoutée apportée par les entreprises qui contribuent successivement à l'élaboration et à la mise à disposition d'un bien ou d'un service.

La grande particularité de la TVA est de ne pas être perçue directement auprès des consommateurs finaux sur qui elle pèse ni auprès des entreprises qui vendent à ces consommateurs, mais auprès de toutes les entreprises qui interviennent pour leur fournir biens et services.

En effet, sont assujettis à la TVA tous les producteurs pour les biens qu'ils livrent ou les services qu'ils rendent à titre onéreux. Toute entreprise facture la TVA sur ses ventes et collecte ainsi celle-ci pour le compte du fisc (on parle alors de « TVA exigible »), mais elle a la possibilité de déduire la TVA qu'elle a elle-même payée sur ses propres achats (on parle alors de « TVA déductible »). Chaque entreprise n'acquitte ainsi que la TVA sur ses ventes, diminuée de la TVA sur ses achats.

De même que l'impôt sur le revenu, une Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) s'accompagne également de ces deux effets. L'introduction d'une TVA sur un produit donné a pour conséquence l'augmentation du prix de ce dernier.

L'effet de paiement se traduit donc par la hausse du prix des biens de consommation par rapport aux salaires qui restent au même niveau. La TVA ne diminue pas directement le revenu disponible du consommateur, mais le revenu issu de son travail a un faible pouvoir d'achat qu'auparavant suite à la hausse des prix. Dans ce cas, le salarié cherche à accroître son offre de travail pour gagner plus de revenu.

Quant à l'effet d'annonce, il se traduit par le fait que le salarié se rend compte que le revenu supplémentaire obtenu en travaillant davantage, lui procure moins de satisfaction qu'auparavant. SHOUP (1963), précise que l'ampleur de l'effet de paiement peut dépasser celle de l'effet d'annonce en cas d'un impôt trop lourd sur la consommation.

Il en est ainsi lorsque la demande du consommateur pour le produit imposé a une faible élasticité, à la fois par rapport au prix et au revenu. Lorsque l'impôt est établi et que le prix augmente, le consommateur étant incapable de se passer du produit, diminue très peu ou pas du tout la consommation du bien en question.

Par conséquent, il va continuer à acquitter un impôt élevé. En cherchant à accroître son offre de travail afin de compenser la perte subie par son revenu disponible réel, il va se rendre compte que presque tout son revenu supplémentaire restera disponible puisqu'il ne sera pas affecté à l'achat du bien en question, vue sa faible élasticité de la demande par rapport au revenu. Dans ce cas, cette imposition peut accroître l'offre de travail.

On peut se demander si le contribuable pris individuellement a effectivement une liberté de choix assez importante quant au volume de travail qu'il peut offrir. Il en sera ainsi dans le cas où le travailleur est libre de choisir entre plusieurs emplois qui lui sont offerts. Mais, il est certain qu'en période de chômage, cette liberté de choix disparaît pour la plupart des travailleurs.

Au Burundi l'impôt sur le revenu en vigueur incite les personnes à travailler plus ou moins que s'il n'y avait pas d'impôt. La réponse est négative car la liberté de choix pour les contribuables est assez réduite. Une fois que l'on a déjà trouvé un emploi, on ne peut pas y renoncer aussi facilement car on n'est pas certain que l'on pourra en trouver un autre.

La décision du Gouvernement d'introduire la TVA et l'application des normes de la Communauté d'Afrique de l'Est modifieront profondément le régime fiscal du Burundi. On estime que la création d'une TVA de 18% entraîne à elle seule (en dehors des effets de l'adhésion du Burundi à la Communauté d'Afrique de l'Est) une chute des recettes fiscales d'environ 1.6 milliards de FBu, soit l'équivalent de 0.16% du PIB. Mais la combinaison de l'adhésion à la Communauté et de l'introduction de la TVA a pour conséquence une forte réduction des recettes (de 15 milliards de FBu, soit l'équivalent 1.53% du PIB). Ceci met en évidence l'importance de la mise en place d'une TVA applicable à la plus grande partie des transactions, de la réduction des exonérations à l'importation et du renforcement des services fiscaux.

Le principe de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est d'appliquer aux biens et services un impôt général sur la consommation proportionnel aux prix des biens et services quel que soit le nombre des opérations intervenues dans le processus de production et de distribution antérieur au stade d'imposition de la taxe. Les importations sont également soumises à la taxe.

Le taux ordinaire de la TVA est fixé à 18% de la base taxable. Le taux intermédiaire est fixé à 10% de la base taxable et s'applique aux denrées alimentaires à l'importation et aux produits agricoles transformés sur place et aux intrants agricoles. Les exportations et opérations assimilées, les prestations de services de transports internationaux autres que les services accessoires au transport sont exonérées de TVA (OBR, 2013).

I.2.2. Analyse de la répercussion des droits d'accise sur les prix des biens et services

Comme le précise VINAY (1968), l'impôt assis sur la consommation et perçu lors de la livraison sur le marché de certains produits spécifiques, entre autres produits alimentaires, boissons, Tabac, métaux précieux. Son fonctionnement est également identique à celui de la TVA. Dans les pays en voie de développement Sont concernés par les droits de consommation et d'accises, les biens suivants :

- Les alcools et les boissons alcooliques ;
- Les boissons gazeuses ;
- Les huiles minérales (essence, pétrole, gasoil,...) ;
- Les tabacs ;
- Les sucres ;
- Les ciments hydrauliques ;
- Les parfums liquides alcooliques.

A l'importation, l'assiette des droits de consommation et d'accises est la valeur CIF augmentée des droits de douanes, à l'exception des huiles minérales dont l'assiette est le Prix Moyen Frontière fiscal. Les taux des droits de consommation et d'accises varient de 5 % à 40 % selon les produits concernés.

On estime que les impôts sur la consommation ont des effets dommageables moindres sur la croissance que la plupart des autres formes d'impôts. En effet, les taux de ces impôts sont les mêmes pour la consommation actuelle et la consommation future (à condition qu'ils soient constants entre les périodes) et n'ont en conséquence pas d'incidence sur le taux de rentabilité de l'épargne et sur les choix d'épargne des particuliers, alors que les impôts sur le revenu pèsent sur le taux de rentabilité après impôts. (MARSDEN ,1983).

Dans la mesure où une transition vers plus d'impôt à la consommation augmente l'épargne privée, on peut s'attendre qu'elle augmente le revenu national net futur, à condition que la politique budgétaire reste stable et permette à l'épargne d'alimenter des investissements (éventuellement étrangers) générateurs de revenus.

Les impôts sur la consommation spécifiques qui pénalisent la production et la consommation de biens et de services ayant des effets négatifs, comme la pollution et la congestion des zones urbaines, peuvent améliorer les résultats environnementaux et sont des instruments efficaces par rapport aux coûts pour faire face aux enjeux que représentent les changements climatiques et la pollution. C'est le cas, par exemple, des droits d'accise sur l'essence et le gazole. Cependant, leurs effets positifs sur le bien-être ne les empêchent pas d'influer négativement sur le PIB Parce qu'ils diminuent le pouvoir d'achat des salaires réels après impôt, les impôts sur la consommation réduisent les incitations des individus à travailler au même titre qu'un impôt sur le revenu proportionnel, ce qui risque de diminuer l'offre de main-d'œuvre et, par conséquent, l'emploi et la croissance économique. (GASTINEAU P, (2003).

Cependant, ces impôts étant moins progressifs que les impôts sur le revenu des personnes physiques, leur effet sur l'offre de main-d'œuvre est moindre. En revanche, les impôts sur la consommation peuvent entraîner un renforcement des pressions salariales et une diminution de la demande de main-d'œuvre, avec un impact négatif sur l'emploi.

Certaines études récentes les ont pris en compte pour le calcul de l'écart créé par les impôts entre le coût de la main-d'œuvre pour les entreprises et la rémunération nette des travailleurs, écart habituellement désigné par « coin fiscal ». (Nickell, 2004).

En outre, la structure des impôts sur la consommation peut influer sur l'offre de main-d'œuvre. Des impôts relativement élevés sur les biens utilisés pour les loisirs (clubs de golf par exemple) peuvent encourager le travail en rendant plus coûteuses les activités de loisir, tout comme des impôts relativement faibles (ou même des subventions) sur des services complémentaires au travail (Corlett et Hague, 1953 ; Heady, 1987).

Dans la pratique, il est difficile de déterminer clairement les biens pour lesquels les gains économiques de l'application d'un taux d'imposition spécial compensent les coûts administratifs et de mise en œuvre supplémentaires. Ainsi, pour les quelques biens pour lesquels de tels gains peuvent être escomptés, le moyen le plus approprié et le plus transparent de réaliser cet objectif consiste à imposer des droits d'accise spéciaux ou à octroyer des subventions, plutôt qu'à recourir à un système de TVA ou de taxe sur les ventes utilisant plusieurs taux d'imposition (Ebrill*et al.*, 2001).

Certains pays ont aussi essayé de décourager le transfert vers l'économie souterraine de certaines activités facilement dissimulables en appliquant des taux d'imposition moindres sur ces biens et services.

Mais la différentiation des impôts sur la consommation est souvent un moyen peu efficace de faire face à l'économie souterraine, à la fois parce qu'il est difficile d'identifier clairement les biens et services qui relèvent de cette catégorie, et parce que de nombreux achats peuvent s'effectuer en espèces.

Si des arguments valides peuvent être avancés en faveur de l'utilisation d'impôts sur la consommation dans des cas particuliers, surtout pour encourager le travail et protéger l'environnement, aucun d'entre eux n'est suffisamment convaincant pour l'emporter sur les avantages d'une TVA à taux unique et à large assiette.

Une mesure de l'assiette d'imposition, du niveau des taux et de l'efficacité du recouvrement des impôts, est fournie par le « ratio TVA-recettes » égal au rapport entre les recettes générées par la TVA effective dans un pays et les recettes qui seraient collectées si le taux principal de la TVA était appliqué à tous les biens de consommation.

Un ratio élevé traduit une application uniforme de la TVA sur une large assiette associée à un recouvrement efficace de l'impôt, tandis qu'un ratio faible peut indiquer une érosion de la base d'imposition due à des exemptions ou à des taux réduits, une moindre discipline fiscale ou une mauvaise administration de l'impôt, ou une combinaison de ces facteurs. GASTINEAU P (op.cit)

I.2.3. Analyse de la répercussion des droits de douanes sur les prix des biens et services

La baisse des droits de douane bénéficie à la fois aux pays développés et aux pays en développement. Les consommateurs ont plus de choix, tant au niveau des produits que des prix. En supprimant la distorsion des prix, la baisse des droits de douane encourage également les pays à utiliser leurs ressources de façon à mieux tirer parti de leurs points forts par rapport à leurs partenaires commerciaux, autrement dit à miser sur leur avantage comparatif.

Pour les pays en développement, cette baisse se traduit par une meilleure répartition des ressources et une augmentation des recettes à l'exportation, ce qui contribue au revenu national et accroît la base de ressources disponibles pour les investissements liés au développement. Le développement économique de ces pays élargit à son tour les débouchés potentiels pour les produits. (Devereux P., 2004). À travers les contacts qu'elle permet de nouer, l'expansion des échanges peut aussi favoriser le renforcement des échanges culturels, la coopération dans le domaine humanitaire et l'amélioration des relations internationales.

Selon la plupart des études, les pays qui ont le plus à gagner d'une réduction de leurs droits de douane sont les pays en développement où ces droits sont le plus élevés au départ. La libéralisation des échanges aura des répercussions économiques et sociales liées au passage de la main-d'œuvre d'une activité vers une autre.

Mais ces coûts sont généralement de courte durée, et ils sont en moyenne compensés par les gains de bien-être résultant de la diminution des barrières commerciales.

La mise en œuvre de politiques d'accompagnement au niveau macro-économique, social ou du marché du travail - peut rendre l'ajustement moins douloureux et accroître l'efficacité de la libéralisation commerciale en dopant la croissance. Les droits de douane sont perçus sur la valeur des marchandises importées. Le Burundi applique toujours la définition de valeur de Bruxelles. La législation burundaise en la matière n'a pas encore été mise en conformité avec les dispositions de l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane.

Selon la législation du Burundi, la valeur en douane est le prix réputé être payé pour une marchandise lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence, entre un acheteur et un vendeur indépendants. Les frais se rapportant à la vente et à la livraison des marchandises sont inclus dans la définition de valeur.

Nonobstant la définition ci-dessus, l'administration douanière se base sur le prix indiqué dans la facture pour déterminer la valeur en douane et les méthodes comparatives et déductives peuvent être utilisées si les autorités ont des raisons de ne pas accepter la validité des factures. Le critère utilisé pour déterminer la recevabilité de la valeur portée sur une facture est la comparaison des factures des marchandises ayant la même origine ou le même fournisseur.

Dans de nombreux pays, la Douane a mis au point des procédures particulières dits « régimes économiques » parce qu'ils traduisent des préoccupations différentes de la seule perception des taxes, destinées à accélérer les échanges et à en améliorer la fluidité. L'impôt douanier est une nécessité fiscale mais la croissance des échanges internationaux est un puissant facteur de développement. (G. Cassel, 1996).

La solution de cette contradiction entre le rôle fiscal de la Douane et la nécessité d'abandonner les pratiques protectionnistes et autarciques a été le grand débat de l'après-guerre, dans ce domaine. La douane ne doit pas être un obstacle à la fluidité des échanges qu'elle a pour mission de contrôler mais doit au contraire tout mettre en œuvre pour favoriser ces échanges. (NORDHAUS, 1997).

Comme Machlup et Corden l'ont indiqué dans ses travaux de 1990, le recours aux droits de douane et à d'autres mesures à la frontière afin de restreindre les importations est asymétrique, non seulement parce que ces droits n'affectent directement qu'un côté des échanges, à savoir les importations, mais aussi parce qu'ils constituent des incitations «inappropriées» à l'exportation.

Ainsi, non seulement les droits de douane à l'importation réduisent la demande d'importations, mais ils augmentent aussi le prix des intrants utilisés dans la production de biens exportables, ce qui est exactement le contraire de ce qu'il faudrait faire pour redresser la balance des paiements.

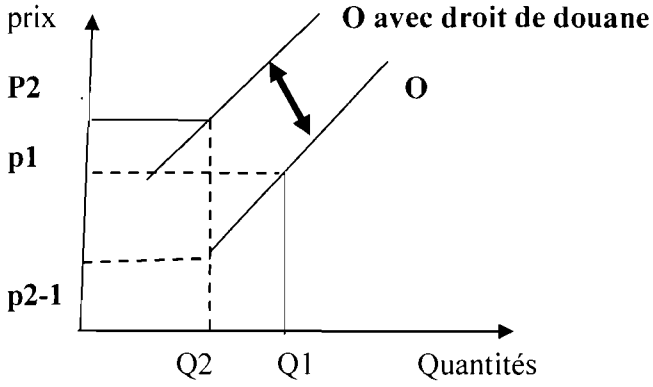
En outre, les droits de douane encouragent davantage la production de biens importables que celle des produits de base qui sont compétitifs sur les marchés mondiaux. Utilisés comme instruments de la politique de balance des paiements, les droits de douane ont des effets totalement opposés à ceux d'un régime de change flexible, qui sera examiné ci-après.

En résumé, le recours aux mesures à la frontière pour équilibrer la balance des paiements est très inefficace, réduit le bien-être et est inutile à long terme. Les droits de douane ont pour conséquence de relever les prix au consommateur des produits importés. Plus le prix d'un bien ou d'un service augmente, plus la demande de ce bien ou de ce service ne diminue. Dans ce cas, le demandeur est parfois amené à diminuer sa consommation du bien ou du service ou à se tourner vers des biens substituables lorsque c'est possible. Contrairement à la demande, l'offre est une fonction croissante. En effet, plus le prix est plus élevé, plus les entreprises offrent une quantité importante.

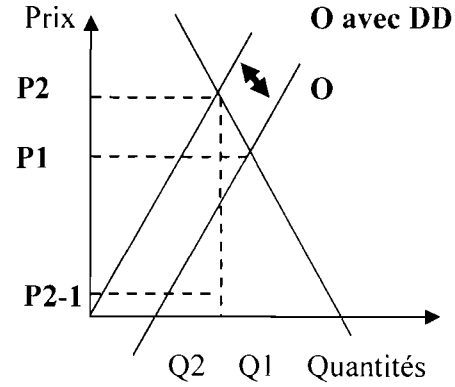
Cela tient du fait que les prix élevés augmentent les profits des entreprises, ce qui les incite à offrir davantage. L'effet qu'un droit de douane peut avoir sur les prix est illustré par les graphiques suivant :

Figure 1 : Incidence des droits de douane sur les prix

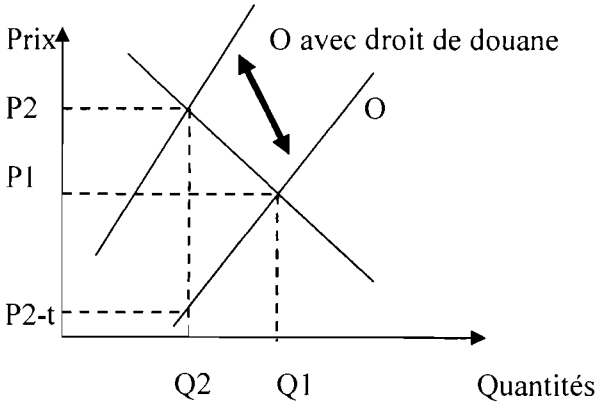
Cas 1 : La demande inélastique



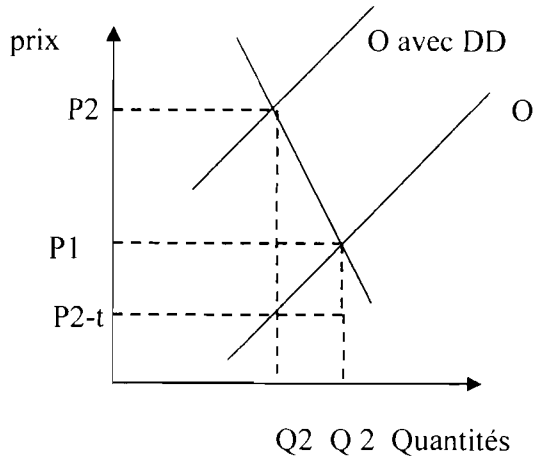
Cas2 : la demande élastique



Cas3 : L'offre inélastique



Cas4 : L'offre élastique



Sur chacune des figures, le montant du droit de douane est le même. La courbe de d'offre se déplace chaque fois vers le haut et à gauche, à une distance identique. Le prix d'équilibre passe de P1 à P2 et la quantité d'équilibre, de Q1 à Q2. Mais, le changement de prix et de quantité, provoqué par le droit de douane, est différent pour chacun des quatre cas.

Nous remarquons que :

Plus les élasticités prix de l'offre et la demande sont faibles (offre et / ou demande rigide) , moins les quantités échangées à l'équilibre diminuent après l'instauration d'un de douane. Cela est illustré par les cas (1) et (3) ;

Plus l'élasticité de la demande est faible et /ou l'élasticité de l'offre est élevée, plus les prix augmentent, et donc plus importante et la part des recettes fiscales que doivent payer les consommateurs. Cela est illustré par les cas (1) et (4) ;

Enfin, plus l'élasticité prix de la demande est élevée et /ou l'élasticité prix de l'offre est faible, moins les prix augmentent, et donc plus importante est la part des recettes fiscales que doivent payer les producteurs. Cela est illustré par les cas (2) et (3).

Les fardeaux de droits de douane repose principalement sur le côté du marché (offre ou demande) qui a l'élasticité prix la moins élevée. Lorsque la demande est plus élastique que l'offre, les producteurs paient la part la plus élastique des droits de douane et, inversement, quand la demande est plus rigide que l'offre.

Les droits de douane agissent à travers la hausse des prix des biens et services. Si les produits imposés, le vendeur a tendance à répercuter les droits de douane sur les consommateurs des biens ou des services. La part des droits de douane répercutée sur les consommateurs finals dépend de la nature de la demande adressée aux biens. Si la demande est plus élastique, la grande partie des droits de douane est payée par le vendeur.

Par contre, si la demande est moins élastique, la grande partie des droits de douane, la grande partie des droits de douane est payée par les consommateurs finals. Chaque fois les consommateurs font face à une hausse des prix des biens à cause des droits de douane, il peut diminuer sa consommation, son épargne et son investissement. En effet, la hausse, la hausse des prix due aux droits de douane diminue le revenu réel du consommateur.

Aussi, le vendeur ou le producteur, ils n'arrivent pas à se décharger totalement du droit de douane, ils finissent par payer ses droits de douane et cela diminue son profit qui constitue source de son revenu. Il peut par conséquent diminuer son revenu et son épargne.

En somme, l'instauration d'un droit de douane fait que le prix local devient supérieure au prix mondial. Cette hausse de prix incite les producteurs locaux à accroitre leur offre. Il ya donc augmentation de leur profit mais il ya réduction du surplus des consommateurs qui conduit la dégradation de leur bien- être.

Conclusion du premier chapitre

Au cours de ce premier chapitre, il a été question de discuter sur les différents concepts de transfert des impôts sur les prix des biens et services. La première section nous a permis de voir la répercussion des impôts directs sur les prix des biens et des services. On a vu les principaux impôts prélevés sur le revenu des personnes physiques qui sont les impôts sur le revenu du travail, les cotisations de sécurité sociale et les impôts sur le revenu du capital mais aussi de l'incidence de l'impôt sur les bénéfices des sociétés sur les prix des biens et des services.

La deuxième section a analysé la répercussion des impôts indirects sur les prix des biens et services et services. Il a été question d'évaluer l'incidence de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA), des Droits d'accise et des droits des douanes sur les prix des biens et services. Le constat est que ces impôts affectent différemment les prix des biens et services

Après avoir interrogé la théorie traitant le transfert des impôts sur les prix des biens et services dans le premier chapitre, il s'avère indispensable de mener une analyse descriptive sur base des faits observés. Le second chapitre est consacré à montrer la situation et l'évolution de transfert des impôts sur les prix des biens et services depuis 1980 jusqu'en 2013.

CHAPITRE II : ETUDE DE L'EVOLUTION DES IMPOTS ET DES PRIX AU BURUNDI

L'objectif du présent chapitre est de décrire les différents impôts prélevés au Burundi, de même que l'analyse descriptive des prix. De ce fait, nous avons analysé si les impôts sont transférés aux consommateurs à travers les prix des biens et services. La première section s'intéresse à l'analyse de l'évolution des impôts directs et les prix au Burundi. La deuxième section étudie l'évolution des impôts indirects et les prix au Burundi.

Section 1 : Evolution des impôts directs et les prix au Burundi

Les impôts directs représentent directement la valeur ou le montant de l'élément générateur de l'impôt. Il s'agit des impôts sur les revenus et les bénéfices, la contribution personnelle minimum, les impôts réels et les recettes administratives

La fiscalité Burundaise dite « directe » est caractérisé par :

- Une pression fiscale estimée autour de 20% du PIB ;
- L'évasion fiscale et la fraude sont étendues ;
- L'étroitesse de l'assiette fiscale ;
- Des exonérations, pourtant légale, accordées à travers le code des investissements, et d'autres régimes spéciaux ;
- La prérogative de prélever les impôts et taxes est confiée à diverses administrations publiques (ex : impôt la mairie et les communes).

Toutes ces caractéristiques révèlent, sans doute, une incapacité fiscale à générer les recettes publiques. A cela s'ajoute la non fiscalisation du secteur informel.

II.1.1. Evolution de l'impôt sur le revenu des individus et les prix au Burundi

Les impôts sur les personnes physiques occupent aussi une place importante dans le total des impôts directs. Ces impôts n'ont cessé d'augmenter durant notre période d'étude. Les impôts sur le patrimoine, à leur tour, peuvent être classés parmi les impôts marginaux du fait qu'ils portent sur un petit nombre d'agents économiques.

En effet, l'accès aux véhicules au Burundi (sur lesquels porte en grande partie ce type d'impôt) reste limité à un petit nombre de personnes ayant des revenus assez élevés, ce qui limite le montant des rentrées fiscales provenant du patrimoine.

La mise en place d'une politique de prélèvement des impôts sur les revenus des personnes physiques, se heurte à quatre grandes catégories d'obstacles :

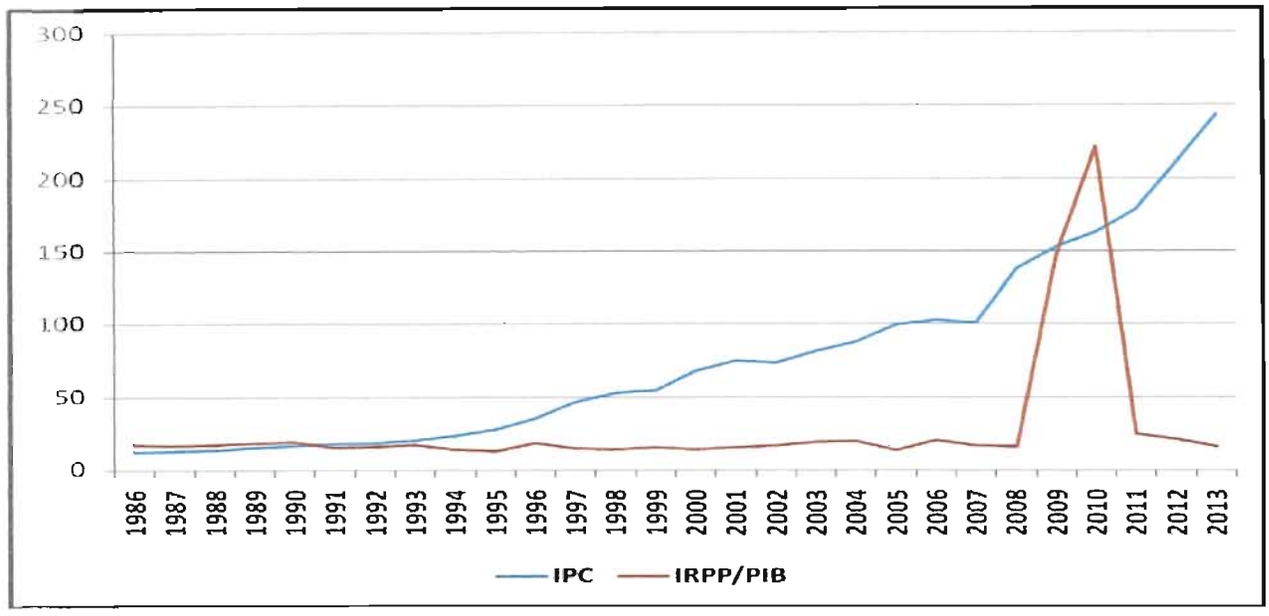
Le premier obstacle a trait au secteur informel. En effet, la plupart des travailleurs des pays en développement sont généralement employés dans le secteur informel. Ils reçoivent rarement des salaires fixes et réguliers, et leurs revenus sont souvent versés en espèces, ne figurant dans un aucun registre comptable et compliquant ainsi le calcul de l'assiette fiscale sur ces revenus. Par ailleurs, ces travailleurs dépensent rarement leur revenu dans des magasins tenant des registres précis de commerce et des NIF, ce qui, par conséquent, réduit le rôle joué par les méthodes de mobilisation des fonds.

Deuxièmement, il est difficile de créer un système d'administration fiscale efficace lorsqu'on manque d'employés instruits et bien formés, qu'on ne dispose pas des moyens suffisants pour verser des salaires acceptables aux agents du fisc et informatiser le système fiscal, et que les contribuables n'ont pas toujours les capacités nécessaires pour maintenir des comptes.

Troisièmement, étant donné la prédominance de la structure informelle dans l'économie, les services de la statistique et de l'impôt ont du mal à générer des statistiques fiables. Ce manque de données empêche les décideurs d'évaluer convenablement l'incidence possible des changements majeurs du régime fiscal. Par conséquent, on préfère souvent les changements accessoires aux changements structuraux fondamentaux, même lorsque ces derniers seraient clairement préférables. C'est ainsi que se perpétuent les structures fiscales inefficaces.

Enfin, l'autre obstacle provient d'une répartition inégale des revenus. Même si dans une telle situation la pratique des taux d'imposition élevés devrait idéalement signifier que les plus riches contribuent plus que les pauvres à l'effort fiscal, les pouvoirs économiques et politiques dont jouissent ces riches leur permettent souvent de bloquer les réformes qui auraient pour effet d'accroître leur fardeau fiscal. Le graphique suivant nous montre l'évolution des impôts des personnes physiques et les prix au Burundi sur une période de 1986 à 2013.

Graphique 1 : Evolution de l'impôt sur les personnes physiques et les prix au Burundi (1986-2013)



Source : Auteur à partir des données de l'annexe1

Ce graphique nous permet de constater que le pouvoir d'achat des agents économiques n'a cessé de se détériorer énormément ces dernières années. En effet, depuis 1993 jusqu'à 1998, on a assisté à une détérioration continue du pouvoir d'achat de la population burundaise suite à une accélération du taux d'inflation lié au blocus économique depuis 1996 et à la crise de1993 qui ont paralysé la machine économique du Burundi. Après la levée de ces sanctions en 1999, ce taux a diminué et le taux d'inflation le plus élevé de 2000 est liée à la crise persistante conjuguée à des facteurs exogènes qui ont laissé le pays dans un marasme économique.

Par contre pour l'année 2002, la seule à avoir un taux d'inflation négatif le long de notre période d'étude, l'économie burundaise a été caractérisée par des résultats performants avec une abondante production caféière et le taux d'inflation a passé d'une augmentation de 9,1% à une baisse de 1,2%.

Concernant l'IRPP, on observe une évolution considérable suite à la sensibilisation de l'OBR aux contribuables car cette Office a constaté que plus de 50% des contribuables burundais ne paient pas leurs taxes et leurs impôts des personnes physiques.

Par la suite, ce taux s'est accru de 15,8% en 2003 suite à l'offre insuffisante des produits de consommation courante liée à l'insécurité persistante dans certaines régions du pays et aux mauvaises conditions climatiques ; et la hausse détérioration du pouvoir d'achat des ménages en 2008, soit 24,5% contre 8,3% en 2007 est certainement liée à la hausse des prix des produits alimentaires et hors-alimentaires (BRB, différents rapports annuels). Le taux d'inflation a atteint 18,2% en 2012 contre 9,6% l'année précédente. Cette hausse du niveau général des prix a été principalement induite par une production insuffisante face à une forte demande, l'augmentation des prix administrés et le déficit de la balance des paiements.

II.1.2. Evolution de l'impôt sur bénéfices des sociétés et les prix au Burundi

L'impôt sur les bénéfices des sociétés constitue une base considérable des impôts directs dans les pays développés mais au Burundi ces impôts restent insuffisants car ce secteur reste non développé.

Dans le cadre de la fiscalité, les mesures prises au cours du PAS ont débuté avec le Décret-Loi n°1/10 du 24 Octobre 1986 dans le but de réduire les niveaux de taxation en les maintenant aux stades de l'importation et de la fabrication et d'instituer un taux condensé de 12% pour la vente des biens meubles et taxation des services avec un taux de 6%.

Pour favoriser la production, la loi n°1/005 du 14 Janvier 1987 a été instaurée portant réforme du code d'investissement qui autorise la réduction du taux d'imposition des revenus réalisés par les entreprises décentralisées de 45% à 35%. Au cours de la même année, l'impôt forfaitaire sur les rémunérations a été aboli. Dans ce même but, le Décret-Loi n°1/012 du 15 Avril 1988 a permis d'introduire le « drawback » et son amélioration en restituant directement aux exportateurs 10% de la valeur des produits exportés.

Dans le but d'améliorer la gestion des ressources publiques, le Décret-Loi n°1/4 du 31 Janvier 1989 apporte des modifications et mesures suivantes :

- Etablissement des taxes de transactions de façon à lutter contre la fraude fiscale ;
- Réduction des exonérations, particulièrement celles accordées à l'Etat et aux organismes publics ;
- Acceptation de la déduction de la taxe sur les transactions payées sur certains éléments du prix de revient du produit vendu.

Egalement, l'ordonnance ministérielle n°540/293 du 21 Août 1989 autorise l'exonération de la taxe sur les transactions relatives aux intrants agricoles, à l'élevage ainsi qu'aux équipements exclusivement agricoles et d'éleveurs.

En 1990, il y a eu renforcement du recouvrement des arriérés surtout les créances dues par les entreprises publiques. Il y a eu aussi création du comité de suivi des exonérations.

Dans le but d'encourager les exportations, l'ordonnance ministérielle n°750/390 du 14 Décembre 1991 stipule une réduction à 50% du taux d'imposition en ce qui concerne les bénéfices réalisés. Il y a eu aussi permission de déduire de la base imposable les frais afférents à l'exportation jusqu'à 10% du chiffre d'affaire réalisé à l'exportation avec pour objectif de favoriser la croissance de la production et encourager les exportations.

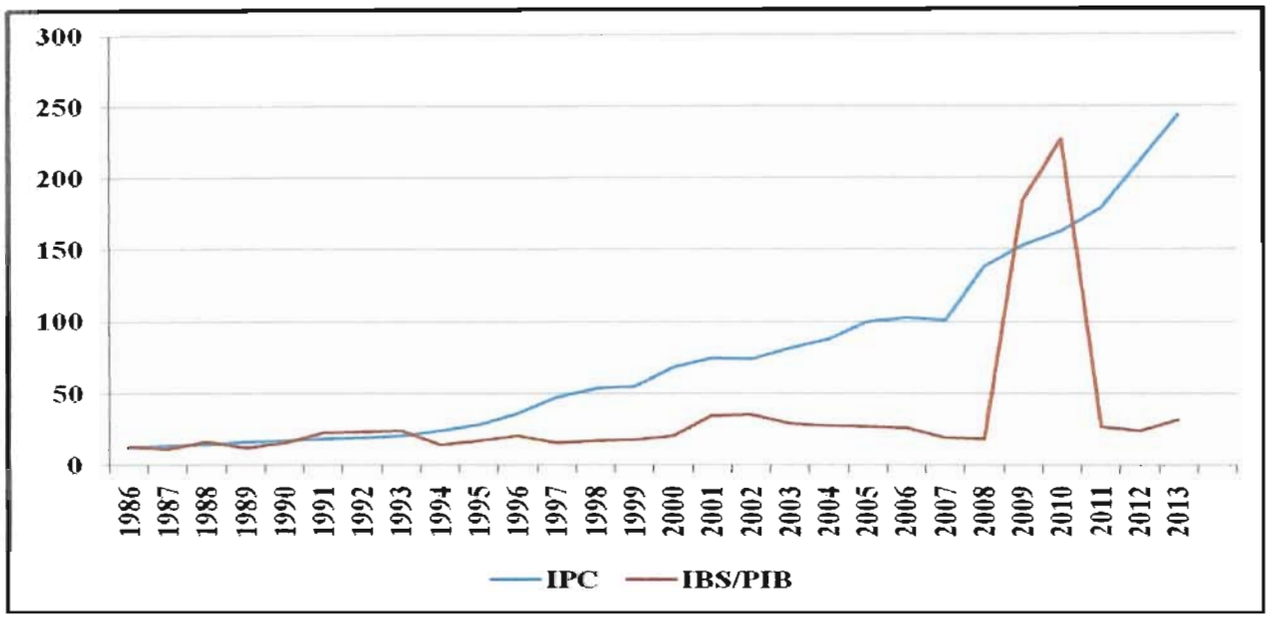
En 1992, une taxe ad valorem sur les produits pétroliers a été introduite par l'ordonnance ministérielle n°540/066 du 11 Février 1992 et sur la bière et les boissons gazeuses par le Décret-Loi n°1/2/1992 du 8 Février 1992 et l'ordonnance ministérielle n°540/152 du 6 Mars 1992. De plus, il y a eu l'introduction d'un droit de sortie ad valorem sur le café au cours de la même année.

Dans le but d'encourager la production, le D-L n°1/012 du 23 Février 1993 porte sur l'exonération des intérêts payés sur les certificats du trésor et sur l'exonération de l'impôt mobilier pour les entreprises agréées dans la Zone Franche. Dans le même but, la même loi autorise pendant 10 ans l'exonération de l'impôt sur les bénéfices et application du taux de 15% pour le reste de la vie de l'entreprise. Au cours de cette même année, la taxe ad valorem a été fixée en fonction du prix ex-usine selon l'OM n°540/750/064 du 29 Mars 1993.

Pour favoriser le secteur primaire, l'OM n°540/092/94 du 1 Mars 1994 permet l'exonération de la taxe sur les transactions relatives aux intrants agricoles et d'élevages.

L'analyse des impôts sur les revenus et bénéfices témoigne de la prédominance des impôts sur les sociétés, ce qui fait constater qu'au Burundi, ce sont des entreprises qui contribuent à grande échelle dans le total des impôts directs. La contribution des ménages, non moins négligeable, n'occupe que la seconde place. Ainsi, le graphique ci-dessous illustre cette situation.

Graphique 2 : Evolution des impôts sur les bénéfices des sociétés et les prix au Burundi (1986-2013)



Source : *Auteur à partir des données de l'annexe1*

L'analyse de ce graphique nous permet de constater qu'il existe un écart entre l'évolution de la croissance des impôts sur les bénéfices des sociétés et celle des prix au Burundi. La courbe représentant l'évolution des impôts sur les bénéfices des sociétés, a subi une variation énorme qui pourrait être expliquée par crise financière qui a frappé le monde entier. Ainsi, en regardant l'évolution de ces courbes, nous constatons que la croissance des impôts sur les bénéfices des sociétés n'évolue pas au même rythme que la croissance de l'indice des prix à la consommation au Burundi.

Section 2. Evolution des impôts indirects et les prix au Burundi

Contrairement à la fiscalité directe dans laquelle le payeur de l'impôt est lui-même qui est supporté le montant d'impôt payé, la fiscalité indirecte renvoie à la notion de répercussion de l'impôt. Répercuter l'impôt sur les prix des biens vendus ou échangés consiste à incorporer le montant d'impôt payé au prix des biens vendus.

On comprend donc que dans ce cas, celui qui paye l'impôt n'est pas celui qui le supporte mais tout simplement il ne joue que le rôle d'intermédiaires en payant l'impôt mais avec espoir de récupérer le montant payé par des mécanismes de translation par les prix.

La fiscalité indirecte burundaise comprend : l'impôt sur le commerce intérieur et l'impôt sur le commerce extérieur.

Au Burundi, les impôts indirects prennent source au commerce intérieur et extérieur.

Les impôts sur le commerce intérieur sont constitués par :

- les taxes sur les transactions qui sont devenues des TVA par suite de la loi n°1/02 du 17 Février 2009 ;
- les taxes sur la consommation (particulièrement la consommation du tabac et celle des bières et autres boissons gazeuses).

Les impôts sur le commerce extérieur regroupent principalement :

- les taxes à l'importation ;
- les taxes à l'exportation.

En se référant aux données de l'annexe 1, nous constatons que les impôts sur le commerce intérieur sont passés de 7.196,3 millions en 1986 à 245.914,8 millions en 2011, soit une augmentation de 3317%. Les impôts sur le commerce extérieur à leur tour sont passés de 8040,3 millions en 1986 à 53.940,4 millions en 2011, c'est-à-dire une augmentation de 571% durant toute la période de l'étude.

Les recettes fiscales indirectes ont diminué à cause de la disparition des prélèvements sur les exportations du café. La mauvaise conjoncture du marché international n'ayant pas permis aucun prélèvement en faveur du trésor.

Néanmoins, au cours de la même année les recettes fiscales directes se sont amplifiées de 1792.3 millions de FBU grâce aux efforts déployés pour le recouvrement. Avec l'introduction de la taxe ad valorem sur les produits BRARUDI à partir de 1992, les recettes fiscales ont continué à augmenter malgré la crise de l'embargo. Elles sont restées à un niveau nettement supérieur à celui d'avant 1992.

La faible mobilisation des recettes fiscales indirectes s'explique par des facteurs multiples et variés. Il convient de citer notamment le revenu par tête d'habitant, la part du secteur agricole dans le PIB, l'adhésion du Burundi aux unions douanières, l'abondance des ressources extérieures, la complexité de la régistration, un système d'exonération, l'étroitesse de l'assiette taxable, taux de prélèvement qui incitent à la fraude, l'inefficacité de l'administration et de la mauvaise gouvernance.

❖ **La faible monétisation**

Au Burundi, le secteur primaire, dominé par l'agriculture de subsistance, pèse négativement sur le niveau de prélèvement fiscal. La majeur partie de la production agricole ne fait pas l'objet d'échange et échappe ainsi au fisc. La valeur monétaire de leur production n'est enregistrée nulle part.

❖ **Une assiette fiscale étroite**

Les prélèvements sont limités au secteur structuré dont la taille est modeste. Une grande portion de la population n'est pas assujettie à l'impôt car elle travaille dans un secteur informel. Les contribuables du secteur formel se plaignent qu'ils supportent des charges fiscales très lourdes. Selon les services des impôts, la division unité des grandes entreprises au sein de la direction des impôts collecte environ 70% des recettes fiscales de ce département, avec seulement 10% des contribuables.

Une seule entreprise œuvrant dans le secteur brassicole contribue à elle seule environ 6% du PIB (Rapport BRB 2009). Une partie non négligeable du secteur tertiaire constitue des activités relevant soit du secteur informel soit du secteur non enregistré. L'un et l'autre contribuent faiblement ou pas du tout aux prélèvements fiscaux.

❖ **Union douanière coûteuse fiscalement**

L'adhésion du Burundi aux unions douanières comporte des coûts sous forme de perte de droits de douane et de taxe sur les échanges à destination du Burundi. Il est pur, cela prévoit une perte de revenu s'élevant annuellement à 15 milliards de Fr Bu (Rapport BRB 2007).

❖ **Un système d'exonérations coûteux**

La loi autorise des exonérations au titre diplomatique mais également à des entreprises éligibles aux titres des dispositions du code des investissements. L'ensemble de ces exonérations peut porter sur des valeurs mises en consommation se chiffrant à 21% des importations totale annuelles.

Le niveau le plus élevé a été atteint en 2006, lorsque 60% des importations totale ou partielle pour un montant de droits et taxes exonérés de 103,7 milliards de nos francs, soit 10,7% du PIB et 65,3% des recettes fiscales (Rapport BRB 2007).

Le système d'exonération en vigueur permet donc d'échapper aux prélèvements et compromet ainsi la mobilisation de l'épargne publique.

II.2.1. Evolution de la TVA et les prix au Burundi

Cet impôt frappe toute transaction commerciale marchande effectuée à l'intérieur du territoire national. C'est le cas notamment de la taxe sur les transactions(T.T) devenue la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) portée par la loi n^0 1/02 Du 17 Février 2009 et la taxe sur la consommation des produits BRARUDI et le tabac.

Cet impôt sur le commerce intérieur est classé dans la catégorie d'impôts indirects car le commerçant qui le paye auprès du fisc le récupère en ajoutant le montant payé sur les prix de vente qu'il fixe. Il est donc supporté par le consommateur final et le commerçant lui ne joue que le rôle de collecteur d'impôt. Le graphique suivant nous montre l'évolution de la taxe sur la valeur ajoutée et de prix (1986-2013).

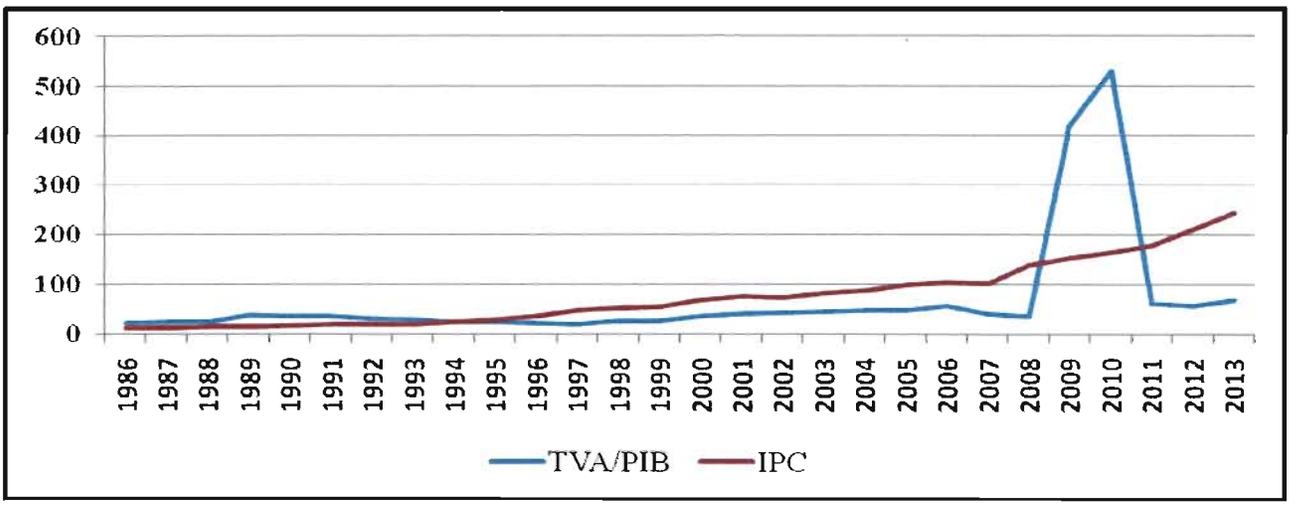
L'introduction de la taxe ad valorem permet l'évolution des impôts sur les biens et les services. Il y eut également l'abolition de la taxe sur le tourisme selon la loi n°1/006 du 31 Mars 1994. Suite au prolongement du PAS jusqu'au 30 Juin 1995 au lieu de prendre fin le 30 Juin 1994, il eut institution de la compensation entre certaines créances sur l'Etat et les dettes fiscales douanières.

Ainsi, le Ministère des Finances fut autorisé d'effectuer des compensations entre les créances de l'Etat et dettes fiscales et douanières dues envers l'Etat spécialement en ce qui concerne le paiement du drawback et le remboursement du crédit de la taxe sur les transactions.

Après le PAS, l'OM n°540/054/1996 du 15 Février 1996 porte des modalités de compensation des créances du drawback et du crédit de la taxe sur les transactions avec les dettes fiscales et douanières en précisant que les dettes fiscales et douanières dues de l'exercice fiscal 1996 ou relatives aux exercices antérieurs pourront être compensées par les titres de créances du drawback simplifié et/ou du remboursement du crédit de taxe sur les transactions.

La loi n°1/011 du 30 Décembre 1998 portant institution d'un prélèvement forfaitaire sur les divers impôts stipule à son article 2 que ce prélèvement s'applique sur l'impôt sur le résultat ainsi que sur la taxe de transaction ; quant à l'article 3, il précise que s'il ne s'agit pas d'opérations sur les importations, ce prélèvement deviendra libératoire. Le graphique suivant nous montre l'évolution de la TVA et des prix au Burundi.

Graphique 3: Evolution de la TVA et des prix au Burundi



Source : *Auteur à partir des données de l'annexe1*

Durant toute la période d'analyse de 27 ans, la taxe sur la valeur ajoutée présente une grande contribution dans les recettes indirectes totales. Malgré cette prédominance de la taxe sur la valeur ajoutée dans les impôts indirects, toutes les catégories d'impôts indirects ont connu une évolution dans l'ensemble positive au cours de ces dernières années. Nous constatons que les deux courbent évoluent au même rythme durant toute la période de notre étude.

II.2.2. Evolution des Droits de douanes et les prix au Burundi

Les droits de douanes au Burundi constituent une autre source de collecte des recettes fiscales via l'action exercée par ces droits sur la fiscalité de porte.

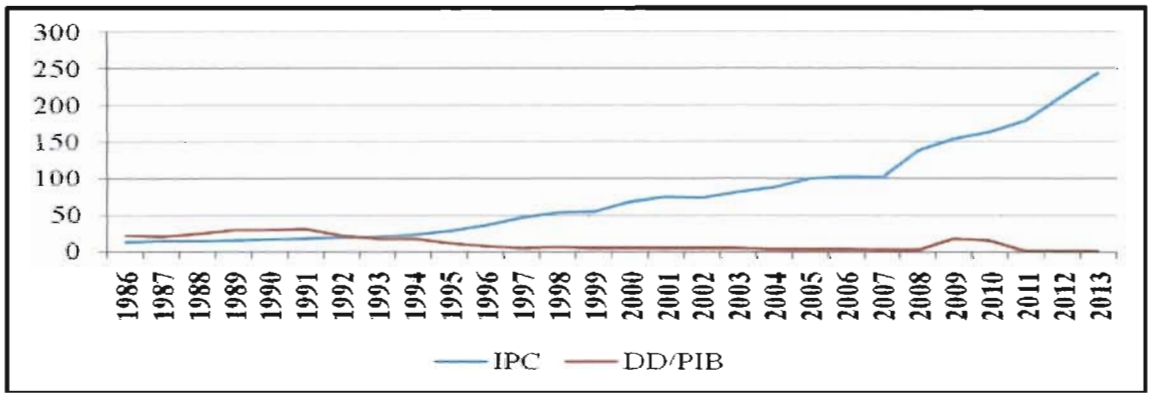
Ainsi, toute transaction effectuée entre les agents résidant *au* Burundi et ceux se trouvant à l'étranger (Exportations et importations) est donc soumise à la taxe ou aux droits de douanes. Etant donné le déficit commercial presque chronique de la plupart des pays en voie de développement en général et du Burundi en particulier, les importations semblent procurer à l'économie nationale beaucoup de recettes fiscales par rapport aux recettes fiscales en provenance des exportations compte tenu du faible volume d'exportations mais aussi de la faible diversification des produits exportés par la plupart de ces pays dont le Burundi est l'un d'entre eux.

Cependant, compte tenu des méfaits de la dépendance économique extérieure d'une économie donnée, le doute persiste encore en ce qui concerne la nature de l'effet de l'abondance des importations sur les recettes fiscales.

Une bonne étude de la fiscalité burundaise va être faite sur base de l'analyse des données chiffrées laquelle analyse va me permettre de caractériser le régime fiscal burundais en jetant le regard sur l'évolution du rendement fiscal de chaque catégorie d'impôt.

Les prix varient chaque fois que les droits de douane augmentent. La figure qui suit nous permet de comparer l'évolution des droits de douane et de l'indice des prix à la consommation de 1980 à 2013. Le graphique suivant nous montre l'évolution des droits de douanes et des prix au Burundi.

Graphique 4: Evolution des droits de douanes et des prix au Burundi (1986-2013)



Source : *Auteur à partir des données de l'annexe1*

A l'aide de ce graphique, nous pouvons constater que les droits de douanes n'évoluent pas au rythme de variation des prix. En effet, quelle que soit l'allure des droits de douane, l'allure de l'indice des prix garde une évolution croissante. Pour la période de 2000 à 2012, les droits de douanes, connaissent une diminution suite à la loi n^{0} 1/011 du 23juin 1999 portant exonération d'impôts et de droits de douanes sur les biens et les fonds des organisations non gouvernementales ainsi que leurs effets personnels.

Par dérogation à l'article 3 de la loi n°1/005 du 30 Avril 2004 portant fixation des tarifs des droits de douane sur les produits importés en dehors des pays membres du COMESA, ces tarifs sont fixés comme suit à partir de l'année 2005 :

- Biens de consommation : 30%
- Produits intermédiaires : 15%
- Matières premières : 5%
- Biens d'équipement : 10%

En 2005 également, la taxe de service, perçue par le département des douanes, frappe toutes les importations à l'exception des importations exonérées dans le cadre de la Convention de Vienne. Il est également institué une prime fixée à 10% des montants perçus par les impôts à toute personne qui relève une fraude fiscale et/ou douanière.

Au cours des années 2006 et 2007, les taxes de transaction sur les opérations bancaires et sur la vente des propriétés foncières sont supprimées. En 2008, la taxe de service de 6% qui était perçue par douane a été supprimée.

II.2.3.Evolution des droits d'accises et les prix au Burundi

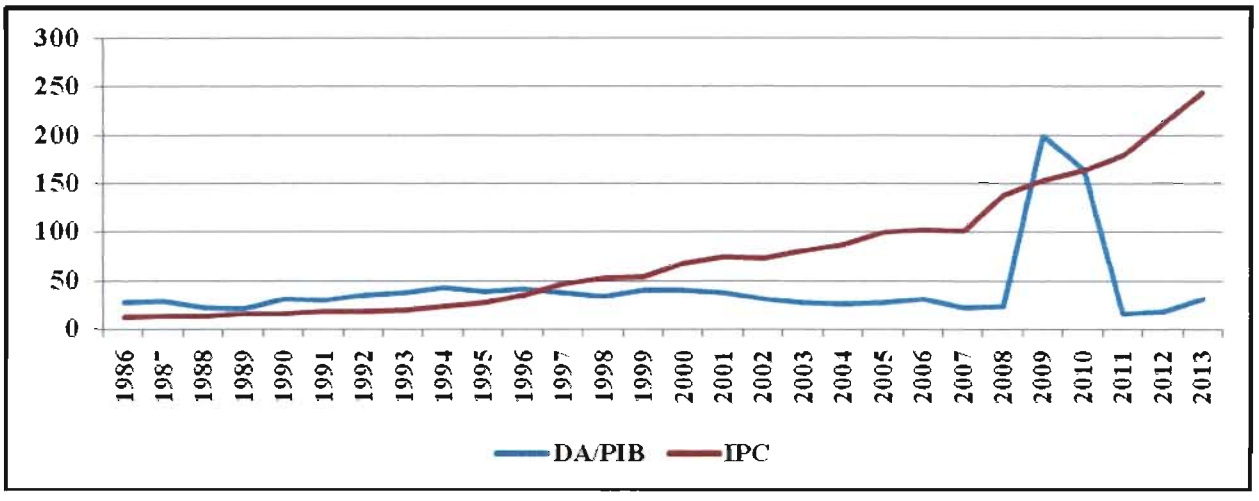
L'indice des prix à la consommation (IPC) qui est obtenu à partir des calculs statistiques ; ces derniers mesurant l'évolution des prix du très grand nombre de biens et services qu'achètent les ménages. C'est une mesure du pouvoir d'achat de la monnaie par rapport à un ensemble fixe de biens et services de consommation marchands. Les données sur les statistiques des prix sont établies sur la base des relevés des prix collectés par l'ISTEEBU aux différents marchés de la capitale de Bujumbura.

Même s'il est difficile de recenser tous les produits et le niveau de leur prix de production, il n'est pas compliqué de constater que tel ou tel produit manque, soit insuffisamment produit ou que sa demande est croissante. Le niveau des prix renseigne sur les écarts possibles constatés entre la production et la consommation.

Par ailleurs, en cas d'excédent de production, celle-ci est exportée alors qu'en cas de pénurie, il faut compenser par les importations.

Tout au courant de l'année 2011 et même en début de 2012, l'indice général des prix a continué à croître de manière sensible, atteignant même une hausse de 14,9% par rapport à l'année précédente, au dernier trimestre de l'année 2011(BRB, Bulletin mensuel, 2011). L'indice des prix portant uniquement sur les produits alimentaires a augmenté de plus de 16,9% au même trimestre faisant ressentir une carence de produits alimentaires. Le Graphique suivant nous montre l'évolution des droits d'accises et des prix au Burundi.

Graphique 5 : Evolution des droits d'accises et des prix au Burundi (1986-2013)



Source : *Auteur à partir des données de l'annexe1*

L'analyse de ce graphique nous montre que la taxe sur la consommation au Burundi évolue au rythme des prix représentes par l'indice des prix à la consommation. Cela s'explique par le fait que dès le 1er janvier 2002, la taxe ad valorem sur la consommation de la bière Amstel est fixée à 50% et celle de la cigarette se stabilise à 58%.

Il est également instauré un droit d'accises sur le sucre dont la taxe est fixée à 50 BIF par kilo. De même, le taux de taxe sur la transaction des opérations de télécommunication est fixé à 20%.

Toutefois, à partir de l'année 2007, nous remarquons une tendance qui diffère de celle de la période précédant. En effet, la taxe de consommation connaît une croissance à la hausse de même que les prix mais au rythme différent.

Conclusion du second chapitre

Dans ce chapitre, nous avons analysé la structure des impôts directs et des impôts indirects ainsi que leur évolution avec les prix. Les résultats de notre recherche nous ont permis de constater que cette fiscalité est constituée par les impôts directs et indirects qui sont prélevés auprès des entreprises et ménages. Aussi, nous avons constaté que c'est l'impôt indirect qui occupe une part importante dans la structure de la fiscalité des entreprises et ménages étant donné un secteur informel et le manque d'entreprises que connaît le pays. Egalement durant toute la période d'étude, les impôts indirects contribuent en moyenne à 73,11% dans le total des recettes fiscales contre une contribution de 26,89% des impôts directs. Cela prouve que le Burundi fait de plus en plus recours à l'imposition indirecte qu'à l'imposition directe. L'étude des impôts et des prix a montré que c'est en grande partie l'impôt indirect par rapport à l'impôt direct qui évolue dans le même sens que les prix.

Signalons enfin que ce chapitre était essentiellement descriptif. Pour bien cerner la sensibilité des prix face aux impôts au Burundi, une analyse empirique est indispensable. C'est en effet l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE III : ETUDE DU TRANSFERT DES IMPOTS SUR LES PRIX DES BIENS ET SERVICES AU BURUNDI : ANALYSE EMPIRIQUE

L'objectif du présent chapitre est de tester économétriquement la possibilité de transferts des impôts sur les prix des biens et des services au Burundi

Le présent chapitre s'articule sur deux sections. La première section s'intéresse à la spécification et présentation du modèle d'analyse. La deuxième section est consacrée à la présentation des résultats et leurs interprétations.

Ce chapitre comprend deux sections. La première porte sur la spécification et présentation du modèle d'analyse. Quant à la seconde, elle est consacrée à la présentation des résultats et leurs interprétations.

Section1. Spécification et présentation du modèle d'analyse

Dans cette section, nous faisons le choix des variables à utiliser dans le modèle, la justification du modèle et l'intérêt de la modélisation VAR.

III.1.1. Spécification du modèle théorique

Avant d'entamer la régression, on va commencer à la spécification du modèle économétrique utilisé avant de procéder à la régression.

III.1.1.1. Choix des variables

Pour le choix de nos variables, nous nous référons au modèle de Hucha TCHICHIKU qui en analysant les effets des impôts directs et indirects sur les prix a pris comme variable endogène l'IPC et comme variables exogènes le produit intérieur brut(PIB), l'impôt professionnel sur les revenus(IPR), la taxe sur la valeur ajoutée(TVA), les droits de douane(DD) et les droits d'accise(DA).

Comme nous étudions le transfert des impôts sur les prix des biens et services au Burundi, les variables utilisées pour estimer le modèle sont l'indice des prix à la consommation (IPC) qui est la variable endogène ainsi que impôts sur les bénéfices des sociétés (IBS), les impôts sur les revenus des personnes physiques(IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les droits de douanes (DD) et les droits d'accise (DA) qui sont des variables exogènes.

III.1.1.2. Le modèle théorique

Les relations identifiées au premier chapitre doivent être estimées simultanément et cela est possible si on utilise un vecteur autorégressif.

Dans ce cas, toutes les variables sont à la fois endogènes et exogènes.

Le modèle théorique est alors de la forme :

$$\begin{cases} LIPC_t=f(IPC_{t-i};\ IRPP_{t-i};\ IBS_{t-i};\ TVA_{t-i},\ DD_{t-i},\ DA_{t-i}) \\ LIRPP_t=f(IRPP_{t-i};IPC_{t-i};\ LIBS_{t-i};TVA_{t-i},\ DD_{t-i},\ DA_{t-i}) \\ IBS_t=f(IBS_{t-i};\ IPC_{t-i};\ IRPP_{t-i},\ TVA_{t-i},\ DD_{t-i},\ LDA_{t-i}) \\ TVA_t=f(TVA_{t-i};\ IPC_{t-i};\ IRPP_{t-i};\ IBS_{t-i},\ DD_{t-i},\ DA_{t-i}) \\ LDD_t=f(DD_{t-i};\ LIPCt_{-i};\ IRPP_{t-i};\ IBS_{t-i},\ TVA_{t-i},\ DA_{t-i}) \\ DA_t=f(DA_{t-i};\ IPCt_{-i};\ IRPP_{t-i};\ IBS_{t-i},\ TVA_{t-i},\ DD_{t-i}) \end{cases}$$

Où IPC_t est l'indice des prix à la consommation, $IRPP_t$ est l'impôt sur les revenus des personnes physiques , IBS_t est l'impôt sur les bénéfices des sociétés; TVA_t est la taxe sur la valeur ajoutée, DD_t sont les droits de douanes , DA_t sont les droits d'assise, t est le temps.

Sous la forme linéaire:

$$\begin{cases} LIPC_t=a_0+a_1\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+a_2\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+a_3\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+a4\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-i}+a_5\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+a_6\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+\varepsilon_{1t} \\ LIRPP_t=b_0+b_1\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+b_2\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+b_3\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+b_4\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-i}+a_5\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+a_6\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+\varepsilon_{2t} \\ LIBS_t=c_0+c_1\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+c_2\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+c_3\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+a_4\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-1i}+a_5\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+a_6\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+\varepsilon_{3t} \\ LTVA_t=d_0+d_1\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-i}+d_2\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+d_3\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+a_5\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+a_5\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+a_6\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+\varepsilon_{4t} \\ LDD_t=e_0+e_1\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+e_2\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+e_3\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+e_4\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+e_5\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-i}+e_6\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+\varepsilon_{5t} \\ LDA_t=f_0+f_1\sum_{i=1}^{p} LDA_{t-i}+f_2\sum_{i=1}^{p} LIPC_{t-i}+f_3\sum_{i=1}^{p} LIRPP_{t-i}+f_4\sum_{i=1}^{p} LIBS_{t-i}+f_5\sum_{i=1}^{p} LTVA_{t-i}+f_6\sum_{i=1}^{p} LDD_{t-i}+\varepsilon_{6t} \end{cases}$$

Où LIPC est le logarithme de l'indice des prix à la consommation, LIRPP est le logarithme des impôts sur le revenu des personnes physiques, LIBS est le logarithme des impôts sur les bénéfices des sociétés , LTVA est le logarithme de la taxe sur la valeur ajoutée, DD est le logarithme des droits de douanes directes, DA est le logarithme des droits d'accise , ai, bi, ci, di, ei et fi sont les coefficients, ε_i sont les termes d'erreur, t est le temps.

III.1 .2. Intérêt de la modélisation VAR

Le modèle économétrique utilisé est le modèle VAR (Vecteur Autorégressif) qui est un modèle privilégié dans l'analyse des relations de causalité.

Ce modèle de vecteur autorégressif (VAR) permet aussi de prédire des perturbations que la variable présente au futur sur elle-même et sur les autres variables. Cette modélisation va procéder à la détermination du nombre de retards optimal, à l'analyse de la causalité, à la décomposition de la variance de l'erreur de prévision et enfin à la présentation des fonctions de réponses impulsionnelles (réponses au choc) et cela fait objet de la section suivante.

Section 2 : Présentation des résultats et leurs interprétations

Au cours de cette deuxième section, nous faisons le test de stationnarité des séries, le test de détermination du retard, le test de réponse impulsionnelle et le test de décomposition de la variance de l'erreur de prévision.

III.2.1. Etude de la stationnarité des séries

Avant de traiter une série chronologique, il est obligatoire d'étudier ses caractéristiques stochastiques. La notion de stationnarité est importante dans la modélisation des séries temporelles, elle permet d'éviter de faire une régression fallacieuse.

Par définition, un processus y_t est stationnaire si les conditions suivantes sont vérifiées :

1. $E(y_t)$ est indépendante de t
2. $Var(y_t)$ est une constante finie indépendante de t
3. $Cov(y_t, y_{t-1})$ est fonction finie de k ne dépendant pas de t

Pour faire les tests de stationnarité, les tests de Dickey-Fuller(DF), Dickey-Fuller Augmenté(ADF) et de Phillips- Perron(PP) permettent de rendre compte de la stationnarité ou non de la série. Le test de PP intègre en complément l' hétéroscédasticité des erreurs.

III.2.1.1. Les Tests de Dickey-Fuller

Les Tests de Dickey-Fuller permettent de mettre en évidence le caractère stationnaire ou non d'une chronique par la détermination d'une tendance déterministe ou stochastique. Les modèles suivants servant de base à la construction de ces tests sont au nombre de trois. Le principe de ces tests est la suivante : Si l'hypothèse H_0 : $\phi = 1$ est retenue dans l'un de ces trois modèles. Le processus est alors non stationnaire.

(1) $X_t = \phi_1 X_{t-1} + \varepsilon_t$

(2) $X_t = \phi_1 X_{t-1} + c + \varepsilon_t$

(3) $X_t = \phi_1 X_{t-1} + bt + c + \varepsilon_t$

Où $\varepsilon_t \rightarrow iid(0, \sigma^2)$

Si l'hypothèse H_0 est vérifiée, la chronique x_t n'est pas stationnaire quel que soit le modèle retenu. Dans le dernier modèle (3), si on accepte H_1 : $\phi < 1$et si le coefficient b est significativement différent de zéro. On peut le rendre stationnaire en calculant les résidus par rapport à la tendance estimée par les MCO.

III.2.1.2. Les Tests de Dickey-Fuller Augmenté (ADF)

Dans le test de Dickey-fuller que nous venons de présenter, l'erreur ε_t est par hypothèse un bruit blanc. Or, il n'y a aucune raison pour que cette hypothèse soit à priori vérifiée.

Le Test d'ADF prend en considération l'autocorrélation des erreurs en proposant une représentation AR (p-1) pour l'erreur.

Les hypothèses du test de Dickey-Fuller deviennent alors :

H_0 : processus non stationnaire, les formes de non stationnarité sont :

$\Delta X_t = \rho X_{t-1} - \sum_{k=2}^{p} \gamma k \Delta X_{t-k+1} + \eta_t$: modèle (4)

$\Delta Xt = \rho X_{t-1} - \sum_{k=2}^{p} \gamma k \Delta X_{t-k+1} + c + \eta t$: modèle (5)

$\Delta X_t = \rho X_{t-1} - \Delta X_{t-k+1} + bt + c + \eta_t$: modèle (6)

Où $\rho = 0$ et $\eta_t \rightarrow id(0, \sigma^2)$; $H_1 : \rho < 1$

Le test se déroule de manière similaire aux tests DF simples, seules les tables statistiques diffèrent. La valeur de p peut être déterminée selon les critères d'Akaike ou de Schwarz, ou par le corrélogramme partiel de la série en différence première ou encore en partant d'une valeur suffisamment importante de p, on estime un modèle à p-1, puis à p-2 retards jusqu'à ce que le coefficient du $p^{ième}$ retard soit significatif.

III.2.1.3. Le Test de Phillips et Perron (1988)

Ce test est construit sur une correction non paramétrique des statistiques de Dickey-Fuller pour prendre en compte des erreurs hétéroscédastiques. Il se déroule en quatre étapes :

1) Estimation par les MCO des trois modèles de base des tests de Dickey-Fuller et calcul des statistiques associées, soit e_t le résidu estimé.

2) Estimation de la variance dite de court terme

$$\sigma^2 = 1/n \sum_{t=1}^{n} e_t^2$$

3) Estimation d'un facteur correctif S_t^2 (appelé Variance de long terme) établi à partir de la structure des covariances des résidus des modèles précédemment estimés de telle sorte que les transformations réalisées conduisent à des distributions identiques à celles du Dickey-Fuller standard :

$$s_t^2 = \frac{1}{n}\sum_{t}^{n} e_t^2 + 2\sum_{i=1}^{l}\left(1-\frac{i}{l+1}\right)\frac{1}{n}\sum_{t=i+1}^{n} e_t e_{t-i}$$

4) Calcul de la statistique de Phillips et Perron: $t^*_{\phi 1}=\sqrt{k}\times\frac{(\phi-1)}{\sigma\phi_t} + \frac{n(k-1)\sigma\phi_t}{\sqrt{k}}$

avec k= k= $\frac{\sigma^2}{s_t^2}$ (qui est égal à 1 de manière asymptotique si e_t est un bruit blanc)

Pour ces tests la stationnarité est conclue si la statistique calculée est inférieure à la valeur critique (absence de racine unitaire) et non stationnaire dans le cas contraire, les valeurs critiques sont dans la table de Mackinnon.

Tableau 1: Résultats du test de Stationnarité d'ADF et de PP en niveau au seuil de 5%

Le test d'ADF en niveau nous montre qu'aucune variable n'est stationnaire en niveau au seuil de signification de 5%, nous passons alors au test de PP en niveau.

Tableau 1: Résultats du test de Stationnarité d'ADF et de PP en niveau au seuil de 5%

	Avec constante et tendance		Avec constante et sans tendance		Ni constante ni tendance		Stationnarité Oui/Non
Test / Variable	ADF VC à 5% = **-2,9499**	PP VC à 5% = **-2,9499**	ADF VC à 5%= **-3,54**	PP à 5% = **-3,54**	ADF VC à 5% = **-1,95**	PP VC à 5% = **-1,95**	
LIPC	1,18	1,44	-1,65	-1,72	1,04	4,90	Non
LIRPP	1,94	2,12	-2,13	-2, 32	1,13	-1,32	Non
LIBS	3,23	3,23	-1,66	-0,166	1,31	3,85	Non
LTVA	-2,12	-2,12	-2,42	-2,42	-0,94	-0,94	Non
LDD	-0,82	-0,98	-0,58	-1,83	-0,58	-0,99	Non
LDA	1,16	1,72	-0,68	-1,22	0,14	0,92	Non

Source : Auteur à partir des résultats de régression.

Les résultats nous montrent qu'aucune série n'est stationnaire en niveau au seuil de signification de 5%. D'où il ya présence de racine unitaire ; alors il y a la nécessité de faire le test de stationnarité en différence première.

Tableau 2 : Résultats du test de Stationnarité d'ADF et de PP en différence première au seuil de 5%

	Avec constante et tendance		Avec constante et sans tendance		Ni constante ni tendance		Stationnarité Oui/Non	Décision statistique
Test / variables	ADF VC à 5% = **-2,95**	PP VC à 5% = **-2,995**	ADF VC à 5% = **-3,55**	PP VC à 5% = **-3,55**	ADF VC à 5% = **-1,95**	PP VC à 5% = **-1,95**		
LIPC	-6,40	-7,38	-6,33	-7,25	-6,47	-7,47	Oui	I(1)
LIRPP	-2,41	-2,41	-3,23	-3,23	-2,43	-2,43	Oui	I(1)
LIBS	-2,99	-3,66	-2,78	-4,47	-2,24	-3,67	Oui	I(1)
LTVA	-3,45	-5,24	-3,59	-6,21	-3,12	-4,13	Oui	I(1)
LDD	-2,57	-5,02	-3,87	-6,35	-3,35	-4,41	Oui	I(1)
LDA	-2,54	-4,23	-3,32	5,43	-3,63	-3,74	Oui	I(1)

Source : *Auteur à partir des résultats de régression*

Les résultats du test d'ADF et de PP en différence première nous indiquent que toutes les variables sont intégré d'ordre « un ».

III.2.2. La détermination du nombre de retards optimal

Il est nécessaire de déterminer le nombre de retards dans un modèle autorégressif. Cependant, l'un des obstacles majeurs à ce genre de modèle est la difficulté de l'estimer sans que le problème de retard optimal ne soit résolu.

Le nombre de variables retardées à considérer est lié à la significativité globale des coefficients associés à une variable spécifique ou à un groupe de variables.

Précisément, les critères d'Akaike AIC(p) (Akaike Information Criterion) et de Schwaz SC(p) (SchwazCriterion) sont efficaces pour déterminer l'ordre p du modèle VAR dans sa représentation.

La procédure de sélection de l'ordre de la représentation consiste à estimer tous les modèles VAR pour un ordre précis allant de 0 à h, « h » étant le retard maximal admissible par la théorie économique ou par les données disponibles.

Les fonctions AIC(p) et SC(p) se calculent comme suit :

$AIC(p) = Ln\ [det|\Sigma_e|] + 2k^2p/n$

$SC(p) = Ln\ [det|\Sigma_e|] + k^2pLn(n)/n$

Avec k : nombre de variables du système ;

n : nombre d'observations ;

p : nombre de retards ;

Σ_e: matrice des variances covariances des résidus du modèle

On se sert de la règle qui stipule que c'est le retard auquel correspondent beaucoup de valeurs retenues par différents critères d'informations qui sera retenu.

Les résultats du test de la détermination du nombre de retard optimal sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Les résultats du test de la détermination du nombre de retards optimal

Les résultats du test de la détermination du nombre de retards optimal du VAR :

Sample: 1986 2013

Lag	LogL	AIC	SC
0	-445.5562	35.33226	35.40545
1	-276.6893	35.85557*	32.76365*
2	-215.6799	31.97768	33.62867
3	-367.0473	32.15694	34.52876

Source : *Auteur à partir des données de la régression.*

Pour chaque critère, le symbole (*) indique le retard optimal retenu. Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de retard optimal retenu en tenant compte de la statistique du rapport de vraisemblance et des critères d'information d'Akaike, Schwarz , est $\rho = 1$

Cela signifie qu'un retard suffit pour modéliser les interrelations dynamiques entre les variables ou pour qu'un choc sur l'une des variables agisse sur la sphère réelle des autres.

La modélisation se fait donc par estimation d'un VAR à un retard égal à un.

III.2.3. Les fonctions de réponses impulsionnelles (réponses au choc)

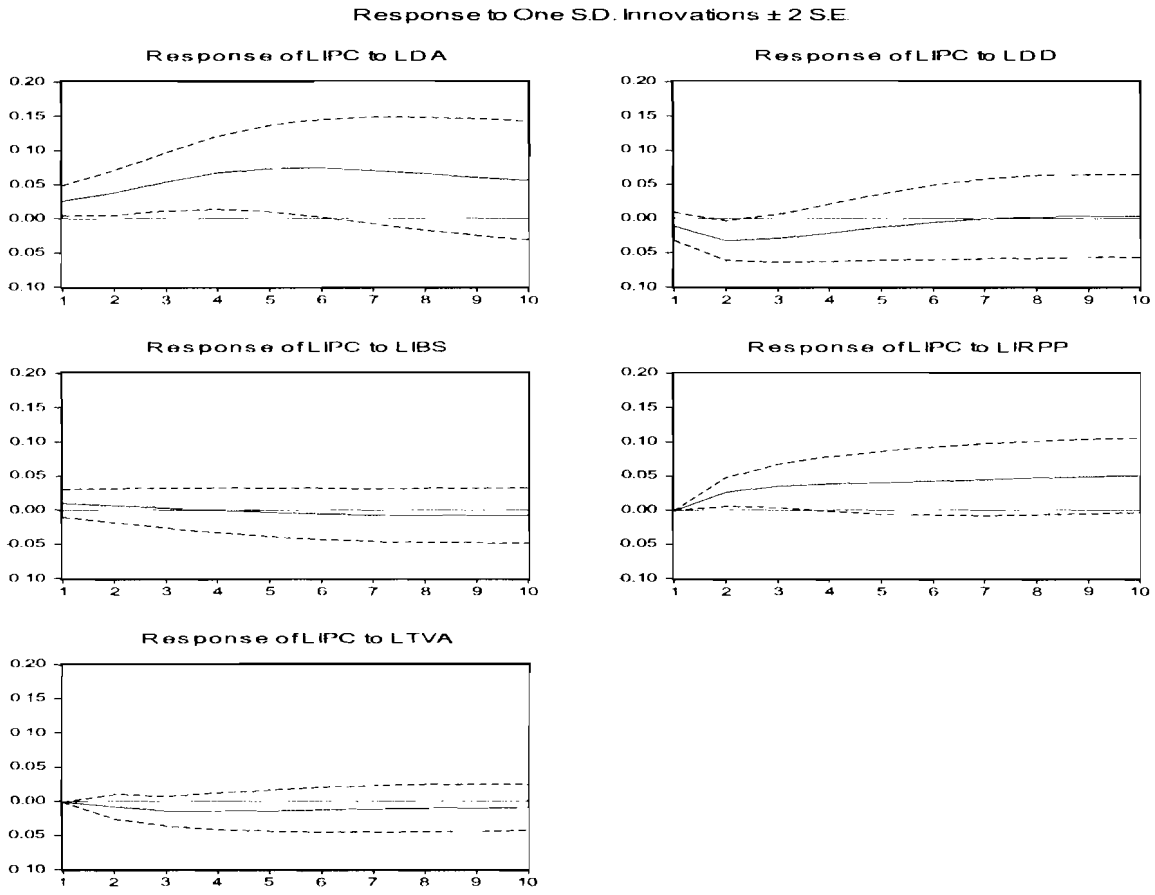
L'étude de la fonction de réponses impulsionnelles au choc est un exercice consistant à mesurer l'impact de la variation d'une innovation sur les variables. Pour chaque variable, le choc est égal à l'écart-type de ses résidus. L'horizon temporel des réponses, c'est-à-dire un délai nécessaire pour que les variables retrouvent leurs niveaux de long terme, est fixé à 10 périodes.

Un choc de la $t^{ième}$ variable affecte directement la $t^{ième}$ mais se transmet à toutes les autres à travers la structure dynamique du modèle VAR. Cette analyse permet de montrer comment un choc à la date t sur une variable affecte l'ensemble des variables du système pour les périodes t. t+1, t+2, etc. Les graphiques des fonctions de réponses impulsionnelles représentent des réponses à des chocs sur les résidus structurels des variables du modèle.

Ces fonctions de réponse aux chocs sont calculées sur un horizon suffisamment important pour que chacune des réponses se stabilise et revienne à zéro. La fonction d'impulsion trace l'effet d'un des innovations sur les valeurs courantes et futures des variables. Les effets d'un choc à une variable aux autres variables du modèle VAR sont retracés par l'analyse des fonctions de réponses impulsionnelles. Les variables de ces fonctions de réponses impulsionnelles représentent les réponses à des chocs sur les résidus structurels des variables du modèle. L'horizon temporel des réponses est fixé à dix périodes. Cet horizon représente le délai nécessaire pour que les variables atteignent leurs niveaux de long terme. La détermination des fonctions de réponses impulsionnelles aux innovations est réalisée à l'aide de chaque variable par rapport aux différentes variables du modèle.

Les résultats du test des fonctions de réponses impulsionnelles se présentent de façon suivante :

Graphique 6 : Les fonctions de réponses impulsionnelles entre les impôts directs, les impôts indirects et l'indice des prix à la consommation



***Source** : Auteur à partir des résultats du test des fonctions d'impulsion*

Suite à un choc unitaire sur LDA, l'indice des prix à la consommation (LIPC) réagit à la hausse à partir de la troisième année, ce qui montre que les droits d'accise influencent positivement les prix.

Suite à un choc sur LIBS, l'indice des prix à la consommation (LIPC) réagit à la hausse à partir de la troisième année, ce qui nous permet de dire que l'impôt sur les bénéfices des sociétés influence positivement les prix.

Suite à un choc sur LIRPP, l'indice des prix à la consommation (LIPC) réagit à la hausse à partir la troisième année jusqu'à la fin de la période, ce qui nous montre que l'impôt sur le revenu des personnes physiques influence positivement les prix.

Suite à un choc sur LDD, l'indice des prix à la consommation (LIPC) réagit à la hausse jusqu' à la sixième année, ceci nous montre que les droits de douane influencent positivement les prix.

Suite à un choc sur LTVA, l'indice des prix à la consommation (LIPC) réagit à la hausse à partir de la troisième année, ceci nous permet de constater que la taxe sur la valeur ajoutée influence positivement les prix.

III.2.4. Décomposition de la variance de l'erreur de prévision

L'analyse des variances fournit des informations quant à l'importance relative des innovations dans les variations de chacune des variables.

Elle permet de déterminer dans quelle direction un choc a plus d'impact. La décomposition de la variance décompose la variance d'une variable endogène en des composants chocs des variables endogènes du système VAR. En d'autres termes, cet exercice a pour objectif de décomposer les parts respectives des innovations identifiées dans la variance de l'erreur de prévision des variables du processus joint pour différents horizons de prévision. On calcule pour cela P_{ijk} la contribution de l'innovation j à la variance de l'erreur de prévision de la variable k à l'horizon h.

Etant donné que la variance de l'erreur de prévision commise sur la variable x_k à l'horizon h s'écrit : $e_{ih} = \sum_{i=1}^{n} \sum_{j=1}^{h} D_{k,i,j}$ où $D_{k,i,j}$ désigne le $j^{ème}$ coefficient de la représentation moyenne mobile de la variable x_k relatif au choc ε^*it, il est facile d'en déduire la contribution de l'innovation j à la variance de l'erreur de prévision de la variable k à l'horizon h : $P_{ijk} = \frac{\sum_{j=1}^{h} D_{k,i,j}^2}{e_{ij}}$

Il existe une relation entre la décomposition de la variance de l'erreur de prévision et la non-causalité au sens de Granger. Si *y* ne cause pas *x* dans un système bivarié, alors la variance de l'erreur de prévision de *x* sera entièrement due aux innovations de *x* et aucunement à celles de *y*. Cette propriété n'est cependant vérifiée que si la matrice de variance-covariance des innovations est diagonale, c'est-à-dire s'il n'y a pas de causalité instantanée entre les deux variables *x* et *y*.

Après avoir décomposé les variances de l'erreur de prévision de l'Indice des prix à la consommation, nous avons trouvé les résultats consignés dans le tableau suivant

Tableau 4: Décomposition de la variance du LIPC

Period	S.E.	LDA	LDD	LIBS	LIPC	LIRPP	LTVA
1	0.156469	20.12731	3.361822	3.459291	73.05157	0.000000	0.000000
2	0.206096	24.87299	12.97544	2.001163	51.63591	7.827879	0.686609
3	0.234474	33.01835	12.59803	1.227843	39.09181	12.45877	1.605193
4	0.253139	41.07289	10.16574	0.813965	31.54229	14.45790	1.947215
5	0.267322	46.82249	7.904642	0.620401	27.01654	15.64185	1.994084
6	0.279423	50.13191	6.269918	0.549075	24.39867	16.72495	1.925475
7	0.290520	51.53473	5.178879	0.537350	23.00609	17.91804	1.824914
8	0.301130	51.63832	4.451376	0.548553	22.40342	19.23279	1.725542
9	0.311564	50.94727	3.939037	0.563309	22.30078	20.61097	1.638641
10	0.322034	49.83417	3.547878	0.573122	22.49769	21.98026	1.566876
Ordering: LDA LDD LIBS LIPC LIRPP LTVA							

***Source** : Auteur à partir des données de la régression.*

Les résultats de la décomposition de la variance de l'indice des prix à la consommation nous montrent qu' à la dernière année, la variance de l'erreur de prévision de l'indice des prix à la consommation est expliquée par ses propres innovations à hauteur de 22,49%. par les droits d'accise à hauteur de 49,83%, par la taxe sur la valeur ajoutée à hauteur de 1,56 %. par l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 21,98% . Les droits de douane et l'impôt sur les bénéfices des sociétés expliquent la variance de l'erreur de prévision de l'indice des prix à la consommation respectivement à hauteur de 3,54% et 0,57%.

Conclusion du troisième chapitre

Ce troisième et dernier chapitre a été consacré à une analyse empirique de l'impact des impôts sur les prix des biens et services au Burundi par les différents tests appropriés. Nous avons donc commencé à tester la stationnarité des variables et avons trouvé que toutes les variables sont intégrées d'ordre 1. La modélisation VAR à l'aide des instruments d'analyse qui lui sont associés (les foncions d'impulsion et la décomposition de la variance de l'erreur de prévision) nous a donné les résultats suivants :

Pour les fonctions de réponse impulsionnelle, les résultats trouvés nous ont montré que l'indice des prix à la consommation réagit à la hausse suite à un choc unitaire sur les droits d'accise, sur l'impôt sur les revenus des personnes physiques, sur les droits de douane, sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés et sur la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne la décomposition de la variance de l'indice des prix à la consommation, les résultats trouvés nous montrent que la variance de l'erreur de prévision de l'indice des prix à la consommation est beaucoup expliquée par les innovations sur les droits d'accise, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

Compte tenu des résultats des tests ci-dessus, la première hypothèse selon laquelle **il y a possibilité de transfert des impôts directs sur les prix des biens et services au Burundi est confirmée.** Cela signifie que les impôts directs influencent une augmentation des prix des biens et services au Burundi.

La deuxième hypothèse selon laquelle **les impôts indirects ne peuvent pas être transférés sur les prix des biens et services au Burundi est infirmée.** Au contraire, l'augmentation des impôts indirects est transférée aux prix des biens et services au Burundi.

CONCLUSION GENERALE

L'objectif de ce travail est de vérifier empiriquement comment les impôts peuvent se transférer aux consommateurs à travers les prix des biens et services. Afin de mener une étude approfondie, nous avons considéré les impôts directs et indirects et l'indice des prix à la consommation qui représente les prix des biens et services. Pour atteindre cet objectif, notre travail a été subdivisé en trois chapitres.

Au premier chapitre, nous avons fait une revue de la littérature sur les concepts à partir desquels notre sujet de travail a été formulé, à savoir « l'Etude de transfert des impôts sur les prix des biens et des services ». Dans ce chapitre, nous avons parcouru certaines théories et idées des auteurs tant modernes et classiques afin de mieux saisir leurs points de vue. L'analyse théorique nous a permis de mettre en évidence la théorie relative aux impôts et aux prix. De plus, une revue de la littérature empirique relative aux effets de la fiscalité sur les prix des biens et services économique a été mise au point. Le second chapitre intitulé : « étude de l'évolution des impôts et des prix au Burundi» a mis l'accent sur la description de la structure et de l'évolution des impôts et des prix au Burundi. Les résultats de ce second chapitre ont montré qu'en matière de fiscalité, la fiscalité burundaise est composée de deux parties principales dont l'une est directe et l'autre indirecte et que les impôts indirects demeurent supérieurs aux impôts directs durant toute la période d'analyse. L'analyse descriptive a été portée sur une politique fiscale centrée sur les différents modes de prélèvement et la structure de la fiscalité caractérisée par les impôts directs et indirects ainsi que leur effet sur les prix des biens et services sur la période de notre étude.

Après ce second chapitre basé sur la description des variables, la suite du travail a été consacrée au troisième chapitre basé sur la vérification empirique des effets de transfert des impôts sur les prix des biens et services au Burundi, chapitre qui a permis de montrer clairement les relations entre les variables mises en jeu et ainsi d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses posées sur base des résultats de l'outil économétrique. L'analyse économétrique nous a permis de tester l'impact des impôts sur les prix des biens et services au Burundi par les différents tests appropriés. Après avoir testé la stationnarité des variables et trouvé que toutes les variables sont intégrées d'ordre1, la modélisation VAR à l'aide des instruments d'analyse qui lui sont associés (les foncions d'impulsion et la décomposition de la variance de l'erreur de prévision) nous a donné les résultats ci-après.

Pour les fonctions de réponse impulsionnelle, les résultats trouvés nous ont montré que l'indice des prix à la consommation réagit à la hausse suite à un choc unitaire sur les droits d'accise, sur l'impôt sur les revenus des personnes physiques, sur les droits de douane, sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés et sur la taxe sur la valeur ajoutée.

En ce qui concerne la décomposition de la variance de l'indice des prix à la consommation. les résultats trouvés nous montrent que la variance de l'erreur de prévision de l'indice des prix à la consommation est beaucoup expliquée par les innovations sur les droits d'assise, la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt sur les revenus des personnes physiques.

Compte tenu des résultats des tests ci-dessus, la première hypothèse selon laquelle **il y a possibilité de transfert des impôts directs sur les prix des biens et services au Burundi est confirmée.** Cela signifie que les impôts directs influencent une augmentation des prix des biens et services au Burundi.

La deuxième hypothèse selon laquelle **les impôts indirects ne peuvent pas être transférés sur les prix des biens et services au Burundi est infirmée.** Au contraire, l'augmentation des impôts indirects est transférée aux prix des biens et services au Burundi.

Eu égard aux résultats obtenus, nous aimerions apporter les suggestions suivantes :

- Comme les impôts directs sont transférés sur les prix des biens et services, nous suggérons aux décideurs des politiques économiques de réduire le taux d'imposition surtout pour les personnes à faible revenu et de l'augmenter pour ceux qui ont des revenus élevés.
- Comme les impôts indirects peuvent être transférés sur les prix des biens et services, nous suggérons aux décideurs des politiques économiques de réduire le taux d'imposition sur les produits dont l'augmentation de leur prix se répercute immédiatement sur le prix des autres biens et services.

BIBLIOGRAPHIES

1. OUVRAGES GENERAUX

Bénassy .A . et Quéré A. (2004), *Politique économique*, éditions de Boeck, Paris.

Ardant G., (1965), *Théorie sociologique de l'impôt*, SEVPEN, Paris.

Basle M., (1989) *Systèmes fiscaux*, Dalloz, Paris.

Bernard Y. et Colli J.C., (1989), *Dictionnaire économique et financier*, Seuil, 5ème édition, Paris.

Bobe B. et LLAU P., (1978), *Fiscalité et choix économiques*, Ligugé, CALMANN-LEVY, Paris.

Bourbonnais R. et Terraza M., (2008), *Analyse des séries temporelles : Applications à l'économie et à la gestion*, 2è édition, Dunod, Paris.

Bourbonnais R., (2005), *Econométrie*, 6ème édition, Dunod, Paris.

Capul J.Y. et GARNIER O., (2008), *Dictionnaire d'économie et des sciences sociales*, Hatier, Paris.

Deklerck L. et Philippe M., (2003), *Manuel pratique d'impôt des sociétés*, De Boeck, 6e édition, Bruxelles.

DOUCET A. et TOUDERT M., (2007), *Le petit LAROUSSE illustré*, Rue du Mont Parnasse, Paris.

Laure M., (1958), *Les distoritions économiques d'origine fiscale*, Etablissements EMILE BRUYLANT, Bruxelles.

Loeckx F. (1961), *Eléments de la science des impôts*, Tome 1, 2eme édition, Bruxelles.

Malcolm G. et Ester A. (1990), *Economie du développement*, Nouveaux horizons, Paris.

Mankiw N.G., (2003), *Macroéconomie*, de Boeck, 3è édition, Paris.

Masse P., (1959), *Le choix des investissements*, Dunod, Paris.

Masson J., (1988), *Les crédits bancaires aux entreprises*, Editions d'Organisation, Paris.

Pecoup J., (1969), *L'impôt sur les sociétés*, édition Dunod, Paris.

Radelet S.et *Armand C.* (2008), *Economie du développement*, De Boeck Université, 3eme édition, Paris.

2. MEMOIRES

Bashirahishize P., (1999), *Impact des recettes fiscales sur la croissance économique au Burundi* (de 1970 à 1995), Mémoire, FSEA, UB, Bujumbura.

Civile A. et Mbonicura F., (2010), *Impact de l'octroi des micro crédits sur le niveau d'investissement privé au Burundi : Une analyse empirique à l'aide d'un modèle à correction d'erreur*, Mémoire, FSEA, UB, Bujumbura.

Ndikumana C., (1992), *La taxation du secteur industriel et son impact sur la croissance de l'économie burundaise*, FSEA, UB, Bujumbura.

Nzirorera C., (1991), *La courbe de LAFFER : Essai de vérification empirique pour le cas du Burundi*, FSEA, UB, Bujumbura.

Nzitonda A., (2011), *Impact de la fiscalité sur la production au Burundi* (1994-2008), FSEA, UB, Bujumbura.

3. ARTICLES, RAPPORTS ET AUTRES PUBLICATIONS

Belorgey N., (1995), *La sensibilité de l'investissement à la fiscalité directe des entreprises et des ménages*, Institut d'Etudes Politiques de Paris, Cycle Supérieur de sciences économiques, Paris.

BRB, *Rapports annuels des activités, bulletins mensuels des activités* (1986-2011).

ISTEEBU, *Annuaires statistiques des prix*, (1986-2011).

Katanga J., (2009), *Politique fiscale et investissements : Théorie et évidence dans le cas du Burundi*, IDEC, Bujumbura.

Marsden K., (1983), « Fiscalité et croissance », *Finances et Développement*, n°3, Septembre.

MPDR, *Economie burundaise* (1986-2011).

ANNEXES

Annexe1 : Evolution des variables en millier du Produit Intérieur Brut (PIB) (1986-2013)

Années	DA	TVA	IPC	DD	IBS	IRPP	PIB	DA/PIB	TVA/PIB	DD/PIB	IBS/PIB	IRPP/PIB
1986	3926,2	3234,9	12,81	3233	1760,6	2446,6	140842	27,88	22,97	22,95	12,50	17,37
1987	4023,3	3489,3	13,72	2982	1577,6	2325,9	140480	28,64	24,84	21,23	11,23	16,56
1988	3134,3	3621,9	14,33	3612	2362,1	2461,7	143590	21,83	25,22	25,15	16,45	17,14
1989	3222	5932,4	16	4653	1867,1	2875,6	152456	21,13	38,91	30,52	12,25	18,86
1990	5447,3	6562,4	17,12	5270	2695,1	3343,2	174851	31,15	37,53	30,14	15,41	19,12
1991	6198,5	7933,5	18,66	6776	4828,9	3342,7	211897	29,25	37,44	31,98	22,79	15,78
1992	7872,3	7179,5	19	4979	5203,1	3575,7	225857	34,86	31,79	22,04	23,04	15,83
1993	8543,9	6750,5	20,84	4311	5367,8	3935,6	227774	37,51	29,64	18,93	23,57	17,28
1994	10694	6651,7	23,94	4570	3510,6	3539,3	251760	42,48	26,42	18,15	13,94	14,06
1995	11815,1	7529,3	28,55	3433	5128,8	3918,6	301753	39,15	24,95	11,38	17,00	12,99
1996	10990,5	6030,5	36,1	1922	5399	4907,6	265414	41,41	22,72	7,24	20,34	18,49
1997	13154,9	7280,4	47,33	1577	5350,8	5100,5	346099	38,01	21,04	4,56	15,46	14,74
1998	13567,1	11435,6	53,25	2601	6802,7	5858,9	404382	33,55	28,28	6,43	16,82	14,49
1999	18601,5	12643,1	55,05	2603	8132,6	7222,1	460266	40,41	27,47	5,66	17,67	15,69
2000	23178,3	21030,5	68,44	2933	11660,4	8289,1	576979	40,17	36,45	5,08	20,21	14,37
2001	20608,1	22607,3	74,76	2758	19084,3	8523,9	549980	37,47	41,11	5,01	34,70	15,50
2002	18108,7	25478,6	73,74	2966	20357,7	9900,6	584605	30,98	43,58	5,07	34,82	16,94
2003	17569,3	30955,2	81,77	3127	18892	12520	651590	26,96	47,51	4,80	28,99	19,21
2004	19571,2	36307,5	88	2785	20357,7	14708	748486	26,15	48,51	3,72	27,20	19,65
2005	23390,6	41796,9	100	2922	23240,3	11480	861000	27,17	48,54	3,39	26,99	13,33
2006	28956,9	54220,5	102,81	3910	24384,6	19212	934700	30,98	58,01	4,18	26,09	20,55
2007	32112,3	60435,7	101,39	3488	27980,6	24110	1467200	21,89	41,19	2,38	19,07	16,43
2008	44049,2	73199,1	138,24	4314	35556,9	30273	1911100	23,05	38,30	2,26	18,61	15,84
2009	43433,9	91502,4	153,42	4033	40302	32360	218420	198,85	418,93	18,46	184,52	148,15
2010	41151,4	131797	163,24	3965	56763,6	55325	249580	164,88	528,08	15,89	227,44	221,67
2011	45116,1	177328	179,13	5094	76461,3	70751	2849700	15,83	62,23	1,79	26,83	24,83
2012	62541,8	201429	211,4	3933	82531	72883	3493200	17,90	57,66	1,13	23,63	20,86
2013	94629,5	211002	243,67	4330	94573,7	48826	2985800	31,69	70,67	1,45	31,67	16,35

Sources : Différents rapports de la Banque de la République du Burundi

DA : Droits d'accise
IPC : Indice des prix à la consommation
IBS : Impôts sur bénéfices des sociétés
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
DD : Droits de Douane
IRPP : impôts sur revenus des personnes physiques

Annexe 2 : Les données utilisées dans la régression

Années	DA	TVA	IPC	DD	IBS	IRPP
1986	3926,2	3234,9	12,81	3233	1760,6	2446,6
1987	4023,3	3489,3	13,72	2982	1577,6	2325,9
1988	3134,3	3621,9	14,33	3612	2362,1	2461,7
1989	3222	5932,4	16	4653	1867,1	2875,6
1990	5447,3	6562,4	17,12	5270	2695,1	3343,2
1991	6198,5h	7933,5	18,66	6776	4828,9	3342,7
1992	7872,3	7179,5	19	4979	5203,1	3575,7
1993	8543,9	6750,5	20,84	4311	5367,8	3935,6
1994	10694	6651,7	23,94	4570	3510,6	3539,3
1995	11815,1	7529,3	28,55	3433	5128,8	3918,6
1996	10990,5	6030,5	36,1	1922	5399	4907,6
1997	13154,9	7280,4	47,33	1577	5350,8	5100,5
1998	13567,1	11435,6	53,25	2601	6802,7	5858,9
1999	18601,5	12643,1	55,05	2603	8132,6	7222,1
2000	23178,3	21030,5	68,44	2933	11660,4	8289,1
2001	20608,1	22607,3	74,76	2758	19084,3	8523,9
2002	18108,7	25478,6	73,74	2966	20357,7	9900,6
2003	17569,3	30955,2	81,77	3127	18892	12519,6
2004	19571,2	36307,5	88	2785	20357,7	14707,7
2005	23390,6	41796,9	100	2922	23240,3	11479,8
2006	28956,9	54220,5	102,81	3910	24384,6	19211,8
2007	32112,3	60435,7	101,39	3488	27980,6	24110
2008	44049,2	73199,1	138,24	4314	35556,9	30272,7
2009	43433,9	91502,4	153,42	4033	40302	32359,7
2010	41151,4	131797,4	163,24	3965	56763,6	55324,5
2011	45116,1	177327,5	179,13	5094	76461,3	70750,9
2012	62541,8	201428,7	211,4	3933	82531	72882,8
2013	94629,5	211002,1	243,67	4330	94573,7	48826,1

Sources : Différents rapports de la Banque de la République du Burundi

DA : Droits d'accise
IRP : impôts sur revenus des personnes physiques
IPC : Indice des prix à la consommation
DD : Droits de Douane
IBS : Impôts sur bénéfices des sociétés
TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

Annexe 3 : Calcul de droit d'accises

Année	Taxe de consommation sur le tabac	Taxe de consommation sur bière et bois. Gaz.	Total droit d'assise
1986	35,2	3891	3926,2
1987	66	3957,3	4023,3
1988	65,9	3068,4	3134,3
1989	77	3145	3222
1990	90,6	5356,7	5447,3
1991	109,4	6089,1	6198,5
1992	98,2	7774,1	7872,3
1993	82,8	8461,1	8543,9
1994	353,9	10340,1	10694
1995	568,3	11246,8	11815,1
1996	447,8	10542,7	10990,5
1997	395,2	12759,7	13154,9
1998	654,4	12912,7	13567,1
1999	942,8	17658,7	18601,5
2000	1019,6	22158,7	23178,3
2001	930,3	19677,8	20608,1
2002	1177,6	16931,1	18108,7
2003	1100,1	16469,2	17569,3
2004	1375,6	18195,6	19571,2
2005	1419	21971,6	23390,6
2006	1828,8	27128,1	28956,9
2007	1920,8	30191,5	32112,3
2008	2472,1	41577,1	44049,2
2009	3028,5	40405,4	43433,9
2010	3644,9	37506,5	41151,4
2011	4430,5	40685,6	45116,1
2012	4368,2	58173,6	62541,8
2013	7069,9	87559,6	94629,5
2012	4368,2	58173,6	62541,8
2013	7069,9	87559,6	94629,5

Sources : Différents rapports de la Banque de la République du Burundi

Annexe 4 : Evolution des recettes fiscales au Burundi : 1986 – 2013

Année	Impôts directs	TC ImpD	Impôts indirects	TC Impl	Impôts totaux	TC I Totaux	PIB	ID en % du PIB	IID en % du PIB
1986	4524,2	-8,93	15821,2	-15,97	19808.4	-24,9	140842	3,2	11,2
1987	4266.9	6,03	11554,8	36,92	15821.7	42,95	140480	3,0	8,2
1988	5695,4	-25,08	15920,7	-27,42	21616.1	-52,5	143590	4.0	11,1
1989	5945,5	-4,21	19189,8	-17,04	25135.3	-21,25	152456	3,9	12,6
1990	6475,3	-8,18	15937,7	20,41	22413	12,23	174851	3,7	9.1
1991	8702,8	-25,6	19820,2	-19,59	28523	-45,19	211897	4,1	9,4
1992	9359,2	-7,01	29808,3	-33,51	39167.5	-40,52	225857	4,1	13,2
1993	9846,9	-4,95	23085,4	29,12	32932.3	24,17	227774	4,3	10,1
1994	9003,8	9,36	27077,9	-14,74	36081.7	-5,38	251760	3,6	10,8
1995	9581,1	-6,03	31113,3	-12,97	40694.4	-19	301753	3,2	10,3
1996	10833,8	-11,56	24525,4	26,86	35359.2	15,3	265414	4,1	9,2
1997	11447	-5,36	27799,8	-11,78	39246.8	-17,14	346099	3,3	8.0
1998	13472,6	-15,03	41972,7	-33,77	55445.3	-48,8	404382	3,3	10,4
1999	16066	-16,14	43890,4	-4,37	59956.4	-20,51	460266	3,5	9,5
2000	19511,4	-17,66	67083,6	-34,57	86595.0	-52,23	576979	3,4	11,6
2001	28714,7	-32,05	76798,7	-12,65	95513.4	-44,7	549980	5,2	14,0
2002	29398.5	-2,33	64329,9	19,38	93727.4	17,05	584605	5,0	11,0
2003	32243,3	-8,82	73344,1	-12,29	105587.4	-21,11	651590	4,9	11,3
2004	35677,4	-9,63	81581.8	-10,1	117259.2	-19,73	748486	4,8	10,9
2005	41957,2	-14,97	99553	-18,05	141510.2	-33,02	861000	4,9	11,6
2006	44600	-5,93	109100	-8,75	153700	-14,68	934700	4,8	11,7
2007	53100	-16,01	117200	-6,91	170300	-22,92	1467200	3,6	8,0
2008	67200	-20,98	151200	-22,49	218400	-43,47	1911100	3,5	7,9
2009	80584	-16,61	176844,8	-14,5	257428.8	-31,11	218420	36,9	81,0
2010	114358,2	-29,53	232270,4	-23,86	346628.6	-53,39	249580	45,8	93,1
2011	124565	-8,19	257312	-9,73	381877	-17,92	2849700	4,4	9,0
2012	125750,6	-0,94	259340,5	-0,78	385091,1	-1,72	3493200	3,6	7,4
2013	127640,8	-1,48	261655,7	-0,88	389296,5	-2,36	2985800	4,3	8,8

Sources : Différents rapports de la Banque de la République du Burundi

ID : Impôt Direct

PIB : Produit Intérieur Brut

IID : Impôt Indirect

Les impôts directs et indirects ainsi que le PIB sont en millions de BIF